

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance II  
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*  
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo*, n° ICC-01/04-01/07  
5 Procès  
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den  
7 Wyngaert  
8 Jeudi 13 octobre 2011  
9 Audience publique  
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 02*)  
11 TÉMOIN : DRC-D03-P-0300 (*sous serment*)  
12 (*Le témoin s'exprimera en français*)  
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.  
16 Bonjour à toutes et à tous ; bonjour, Messieurs les accusés.  
17 Monsieur le Procureur, si vous le souhaitez, vous pouvez reprendre votre  
18 contre-interrogatoire.  
19 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)  
20 PAR M. MacDONALD : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.  
21 Je crois, Monsieur le Président, que nous allons peut-être sortir le carton jaune lorsqu'on  
22 va trop rapidement. Nous avons eu un rappel de M<sup>me</sup> Toumaj ; voilà.  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Encore faut-il le regarder.  
24 M. MacDONALD : C'est... Et je m'excuse auprès des... encore une fois auprès des  
25 sténotypistes et des interprètes. Je sais qu'ils font un travail difficile mais très important,  
26 et...  
27 Voilà, on va s'efforcer de marquer une pause quand bien... autant que faire se peut.  
28 Q. En débutant, ce matin, j'aimerais...

1 Monsieur Katanga, bonjour.

2 LE TÉMOIN :

3 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.

4 M. MacDONALD : J'aimerais qu'on reprenne la carte, et ce malgré peut-être les  
5 commentaires que vous avez faits au sujet de la Monuc et des informations au niveau  
6 GPS. Cette version électronique que nous avons fait parvenir il y a déjà quelques jours  
7 de cela et dont j'ai remis des copies à chacune des parties et participants — également il  
8 y a des versions papier pour la Chambre —, j'en ai d'autres exemplaires : un pour  
9 M. Katanga... Et s'il pouvait...

10 Je vais vous demander, au meilleur de vos possibilités selon la carte que nous avons, car  
11 nous comprenons que ce n'est pas un exercice de super précision, c'est pour avoir un  
12 aperçu général d'où se trouvent les principaux endroits auxquels nous faisons allusion  
13 dans le dossier mais surtout lors de votre témoignage. Alors, je vais vous demander, si  
14 M. l'huissier peut venir prendre possession d'un exemplaire pour montrer mon collègue  
15 et à la Chambre. C'est la même, dans un autre format ; on a coupé, là, le haut. J'en ai  
16 d'autres exemplaires également. Je peux laisser à M. l'huissier qui peut distribuer, mais  
17 c'est la même carte.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Alors, la version que nous distribuons, Monsieur le Président, comme vous pouvez le  
20 remarquer, c'est presque l'ensemble du format A3, contrairement à l'autre qui avait des  
21 marques (*inaudible*) distribuée il y a quelques jours.

22 Q. Monsieur Katanga, avant de... on va vous remettre une copie. Mais avant... Je vais  
23 vous demander d'apporter deux précisions à cette carte, mais... mais juste avant,  
24 Monsieur Katanga, j'aimerais... vous nous confirmez que M. Garimbaya, le  
25 commandant, était à Aveba, dans un camp appelé Aéro, n'est-ce pas ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Oui.

28 Q. Et vous nous précisez également que sous sa responsabilité, certainement en date

1 du 24 février, il avait 50 hommes sous sa responsabilité, si on veut ?

2 R. Oui, Monsieur le Procureur.

3 Q. Et vous êtes certainement d'accord avec moi que ces 50 personnes sous sa  
4 responsabilité étaient d'origine ngiti, n'est-ce pas ?

5 R. Non.

6 Q. Expliquez-nous cela, dans ce cas-là.

7 R. Tout simplement parce qu'ils étaient mélangés. Ils avaient de l'ethnie nande, lugbara,  
8 bira, alur. Donc ce n'étaient pas seulement des Ngiti.

9 Q. Pourriez-vous chiffrer le nombre de Ngiti qui étaient sous sa responsabilité ?

10 R. Non.

11 Q. Pardon ?

12 R. Je ne peux pas les chiffrer.

13 Q. Mais pourquoi ?

14 R. Je ne les ai pas comptés.

15 Q. Mais, Monsieur Katanga, vous êtes-là, à Aveba, et vous avez aucune idée du nombre  
16 de Ngiti sous la responsabilité de M. Garimbaya ?

17 R. Monsieur le Procureur, notre collectivité est majoritairement ngiti. Comment je peux  
18 seulement me donner d'aller au camp... au camp Aéro seulement pour compter les  
19 Ngiti ? Ça n'a pas de sens. À moins que... si nous étions à l'extérieur de la collectivité, là,  
20 j'aurais intérêt à savoir combien sont les Ngiti dans la zone où nous nous trouvons.  
21 Mais la collectivité est majoritairement ngiti ; je ne peux pas me concentrer, me focaliser  
22 sur les Ngiti. C'est le contraire ; je pourrais plus me focaliser sur les étrangers, donc  
23 d'autres ethnies ; là, c'est possible.

24 Q. Dernière question sur le sujet, mais vous êtes d'accord avec moi que la majorité des  
25 combattants sous la responsabilité de M. Garimbaya était donc ngiti ?

26 R. Je ne vous dirais pas la majorité, parce que quand je dis la majorité, c'est peut-être  
27 9 sur 10, ou 90 pour cent. Ça peut y arriver que peut-être la moitié était ngiti et la moitié  
28 qui reste est l'ethnie mélangée ; là je peux être d'accord.

1 Q. Très bien.

2 Monsieur... Monsieur Katanga, venons-en à la carte. Et cet exemplaire nécessitera,  
3 après, un EVD, avec la permission de la Chambre évidemment. Mais dans un premier  
4 temps, Monsieur Katanga, je vais vous demander, au meilleur de votre connaissance et  
5 possibilité selon cette carte, de nous préciser où se trouve la Codeco.

6 On peut peut-être vous donner un crayon. Vous pouvez faire un petit point et le  
7 marquer de façon manuscrite, s'il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Éventuellement, Madame le greffier, peut-être  
9 également un crayon plus fin pour que ça... pour que ça ne rende pas trop compliqué  
10 sur cette carte s'il y a d'autres mentions à porter. Laissez à M. Katanga un gros feutre ou  
11 un petit.

12 M. MacDONALD : Pointe fine.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Je profite de l'occasion, Monsieur le Président, pour peut-être demander à ce qu'on  
16 puisse lever le... le projecteur.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Très bien.

19 Alors, peut-être pouvons-nous le placer sous le rétroprojecteur ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Un instant, Monsieur le Procureur, l'encre du stylo ne glisse pas.

22 M. MacDONALD :

23 Q. Pardonnez-moi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous plaçons sur le rétroprojecteur pour que  
25 chacun puisse se rendre compte de l'endroit où M. Katanga a situé la Codeco.

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Pour visionner la carte, vous pouvez appuyer sur « docu cam  
27 witness ».

28 M. MacDONALD :

1 Q. Juste pour bien comprendre, Monsieur... Monsieur Katanga, vous avez indiqué  
2 Bulanzabo sur la carte.

3 LE TÉMOIN :

4 R. Oui.

5 Q. Et où avez-vous placé la Codeco ?

6 R. Oh, désolé, je n'ai pas mis de Codeco, s'il vous plaît.

7 Q. O.K., d'accord. Alors, si vous pouviez également placer la Codeco (*inaudible*)... mais  
8 c'est bien que vous ayez placé Bulanzabo, parce que c'était ma deuxième question, mais  
9 là, on... on inverse. Ça va, merci.

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 Très bien, merci. Pardon.

12 Monsieur... Monsieur Katanga, quelle est la distance entre... praticable, distance  
13 normale lorsqu'on veut se déplacer de Kaswara pour aller à Bulanzabo ?

14 R. Pour quitter Kaswara, pour se rendre à Bulanzabo, le minimum, c'est six heures –  
15 marche d'homme.

16 Q. Et pourriez-vous nous indiquer la distance entre les deux ?

17 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas. Il n'y a pas une route. C'est le sentier, alors, quand je  
18 vous dis plus ou... donc, au moins six heures de temps, ce n'est pas... vous n'allez pas  
19 faire les kilomètres comme on les définit, kilomètres, non, vous n'allez pas faire... par  
20 exemple, un homme normal marche six kilomètres par heure, mais, chez nous, il n'y a  
21 personne qui peut faire six kilomètres par heure, parce qu'il y a des descentes et des  
22 montées, alors, ça réduit parfois la distance. Je vous dis que ça m'est très difficile de  
23 vous dire que de Kaswara jusqu'à Bulanzabo, ça peut faire tant... ça fait autant de  
24 kilomètres, non.

25 M. MacDONALD : D'accord.

26 Alors, on peut mettre...

27 Je vous remercie, Monsieur Katanga.

28 On peut descendre le rétroprojecteur.

1 Merci pour ces précisions sur... au niveau de la carte.

2 Je vous demanderais, Monsieur le Président, qu'on puisse attribuer un numéro EVD à  
3 cette pièce, s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier.

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

6 Cette carte portera la cote EVD-OTP-00277, et sera enregistrée comme document public.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

8 Monsieur le Procureur.

9 M. MacDONALD :

10 Q. Alors, Monsieur Katanga, maintenant, j'aimerais que nous discussions de ce que je  
11 qualifierais peut-être de la... de votre témoignage... la... la construction centrale, cette  
12 participation, vous dites, à l'attaque du 10 février 2003. Parce que cette attaque du  
13 10 février, je vous soumetts, vous sert — c'est ce que je vous soumetts — vous sert  
14 d'excuse pour votre non-communication avec les gens de Bedu-Ezekere, mais  
15 également deviendra une de vos excuses pour votre non-participation dans l'attaque  
16 du 24 février, compte tenu des consignes de M. Kasaki, parce que cela s'avère que  
17 le 10 février, c'est presque une attaque kamikaze où 10 soldats d'Aveba sont morts, et  
18 leurs corps sont restés sur place.

19 Alors, mes questions vont porter sur ce sujet-là.

20 Juste une première question : Blaise... Blaise Koka, qui est un militaire professionnel,  
21 vous êtes d'accord avec moi ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Il a même fait l'académie.

24 Q. Blaise Koka trouvait que c'était une bonne idée, militairement que d'envoyer des  
25 troupes pour faire une attaque, pour repérer les lieux et les forces ennemies, les forces  
26 en présence ? Est-ce que vous êtes capable de nous aider à ce sujet ?

27 R. Monsieur le Procureur, il n'a pas envoyé les troupes, lui-même était là. Lui-même  
28 était là.

1 Q. Mais, Monsieur Katanga, Blaise Koka, c'est un militaire professionnel. On s'en va  
2 chatouiller l'ennemi pour... pourquoi ? Pourquoi est-ce qu'on fait ça militairement  
3 lorsqu'on est un militaire professionnel ?

4 R. C'était une manière de localiser d'avoir... de localiser, d'abord, le milieu, de situer le  
5 camp de l'UPC. Ça, c'est un.

6 De deux, comme il n'y avait pas des informations, Monsieur le Procureur, ce n'est pas  
7 comme en Europe, vous pouvez avoir des conflits dans les deux villes et qu'il peut y  
8 avoir des gens qui peuvent quitter une ville, se rendre à l'autre ville, ce n'était pas le cas.  
9 Donc, c'était... donc, si vous êtes dans une ville X... dans une ville X, l'information... les  
10 informations qui sont là restent de ce côté-là. Alors, c'était très difficile d'avoir des  
11 informations concernant tout ce qui se passait à Bogoro. C'était impossible. C'était  
12 impossible.

13 Q. Monsieur Katanga, nous reviendrons à cette impossibilité. Combien d'hommes avait  
14 Blaise Koka ? Et avec vous, vous étiez combien qui sommes... qui êtes allés, comme ça,  
15 chatouiller l'ennemi ?

16 R. Nous étions plus de 100, Monsieur le Procureur. On était plus de 100.

17 Q. Est-ce qu'on parle d'une compagnie ou... ?

18 R. Je ne dirais pas une compagnie effective, parce que c'était un triage. C'était un triage  
19 qu'il a fait ; c'était sa stratégie. Je ne peux pas vous démontrer comment ça s'est passé.  
20 Parce qu'il a bien préparé, il a bien dirigé, parce que les... les hommes en arme  
21 individuelles ont progressé, il a classé l'arme d'appui, il a classé l'arrière-base, où on  
22 peut se ravitailler en cas de défaite. Tout ça, il a prévu. C'était professionnel. Moi, j'ai  
23 admiré aussi. N'eût été ça, on n'allait pas sortir de Bogoro.

24 Q. Mais, Monsieur Katanga, il est clair que cette attaque avait pour objectif d'aller  
25 évaluer la position et la force ennemie, n'est-ce pas, parce que ce n'était pas ce qui  
26 devait être la vraie attaque ? Cette vraie attaque devait avoir lieu plus tard, n'est-ce  
27 pas ? Le 10 février, vous n'allez tout simplement que voir, évaluer, les forces en  
28 présence et les lieux, donc, dans le temps et dans l'espace, ça veut dire en nombre et

1 dans l'espace...

2 R. Monsieur le Procureur, si ce jour-là, on a reçu, si seulement les armes d'appui ont  
3 fonctionné, nous devions récupérer Bogoro. Nous devrions récupérer ce jour-là Bogoro.  
4 Parce que c'était une surprise. On a surpris l'UPC. « Il » ne s'attendait pas à une  
5 quelconque attaque. Donc, si les armes d'appui ont fonctionné, on devrait, ce jour-là,  
6 récupérer Bogoro.

7 Q. O.K. Là, je suis peut-être un peu perdu. Mais donc, l'objectif, maintenant,  
8 du 10 février était de prendre Bogoro dans la mesure où si cela avait été possible, vous  
9 preniez Bogoro. C'est quoi l'objectif du 10 février ?

10 R. Monsieur le Procureur, ce n'est pas les raids que font les Américains, ce n'est pas avec  
11 les avions, où vous filmez, vous passez, non ! Vous allez à pied. Quand vous réussissez,  
12 vous réussissez. Quand vous échouez... donc, quand un militaire part au combat, il  
13 évalue tous les risques. Soit en cas d'échec, qu'est-ce qu'il va faire ? En cas de réussite,  
14 qu'est-ce qu'il va faire ? Ce n'est pas seulement que nous sommes allés là-bas, comme  
15 un jeu, tirer deux coups d'AK-47, et puis commencer à fuir, non. Nous homme allés  
16 bien. Si, par exemple, le nombre des armes d'appui ont fonctionné, nous, on allait  
17 récupérer.

18 Sauf dans la stratégie militaire, Monsieur le Président, quand on part, on prévoit. En cas  
19 d'échec, qu'est-ce qu'on fait ? En cas de repli, qu'est-ce qu'il faut... qu'est-ce qu'il... qu'on  
20 doit faire ? En tout cas, ça, c'est prévisible. Et puis le commandement, ça dépend d'une  
21 personne à l'autre. Parce que lui il était professionnel, il savait que si on réussissait, on  
22 pourrait faire ceci.

23 Pour donner la morale au militaire qui part au combat, il faut dire tout simplement...  
24 c'était sa stratégie de dire : « O.K., nous allons... on va évaluer la force qui est là ». Il a  
25 dit ça : « On va évaluer la force qui est là, comme on n'a pas des informations ». Mais on  
26 ne sait pas ce qu'il a caché derrière, parce que si on a réussi, il n'allait pas dire  
27 « rentrons », non. On allait consolider la position directement.

28 Q. Monsieur Katanga, à la lumière de votre réponse, et je vous... je vais vous citer ce que

1 vous avez dit antérieurement – et je fais référence au *transcript* 317, toujours la version  
2 éditée, la page... ça débute à la page 51, ligne 19.

3 Question de M<sup>e</sup> Hooper : « Lesquelles attaques ont eu lieu 2003, à commencer par la  
4 première attaque de 2003 dont vous auriez eu connaissance, ou entendu parler, et  
5 parlez-nous en ».

6 Réponse : « À l'arrivée de Blaise Koka, il y avait une attaque qui a été anticipée.  
7 Pourquoi anticiper cette attaque sur Bogoro ? Le système de renseignement était  
8 impossible. Il n'y avait personne qui pouvait quitter Kagaba ou Lakpa, qui pouvait  
9 passer à Bogoro, infiltrer des informations. C'était impossible. Donc... donc –  
10 pardon –, entre Lakpa et Bogoro, quand vous arrivez dans la zone, là, soit l'UPC qui  
11 vous guette là-bas, et vous tire dessus, ou soit, si vous aussi de l'autre côté de la position  
12 de Lakpa, on vous voit faire des mouvements un peu bizarres, on vous tire dessus.  
13 Donc, cette distance-là, j'espère que ce n'est pas une importante distance entre Lakpa et  
14 Bogoro, c'est à peu près cinq, six kilomètres, comme ça. Mais c'était impossible. C'était  
15 impossible de franchir cette distance. Donc, c'était distance était inhabitée. On ne  
16 pouvait pas le fréquenter. Donc, c'est ce qui a fait que lancer cette opération pour Blaise  
17 Koka, c'était tout simplement d'apprécier la capacité de l'ennemi, quelles armes ils ont,  
18 quel est leur moyen de défense. Il a apprécié cela parce qu'il était un militaire bien  
19 formé. Il avait un niveau. Et cette opération s'est passée le 10 février 2003 – le 10. »

20 Monsieur Katanga, là, vous nous parlez d'une opération où il y a 100 hommes, vous  
21 vous en allez en éclaireurs, mais qu'un des objectifs c'était aussi la prise de Bogoro ; c'est  
22 ça, votre témoignage ?

23 R. Monsieur le Procureur, éclaireurs, peut-être dans le sens que vous utilisez, ce n'est  
24 pas vrai. Ça, c'est pas vrai. Éclaireurs, chez nous, ce sont les LOP, on les appelle les  
25 LOP, les guetteurs. C'est ça, ce que nous, nous appelons les éclaireurs, ou soit, quand  
26 vous avancez, il peut y avoir deux ou trois personnes qui devancent, ce sont ces gens-là  
27 qu'on appelle les éclaireurs.

28 Mais quand il s'agit de 100 hommes, ça, ce n'est pas des éclaireurs, selon moi, selon ce

1 que je connais.

2 Mais, à la réponse de ce que vous venez de lire là-bas, ça dépend de cette question  
3 qu'on m'a posée.

4 Vous, vous avez bien approfondi votre question, et je vous réponds selon la profondeur  
5 de votre question.

6 Quand M<sup>e</sup> David a posé, il a posé ça d'une manière superficielle, et je lui ai dit que,  
7 selon ce que Blaise Koka a dit, il a prononcé ça, il a dit que « nous allons évaluer ».

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

9 Q. Monsieur Katanga...

10 LE TÉMOIN :

11 R. Oui.

12 Q. Je lis au *transcript* français, page 11, lignes 2 à 6, votre réponse : « On va évaluer la  
13 force qui est là. Il a dit ça : on part évaluer la force qui est là. Comme on n'a pas  
14 d'information, on ne sait pas ce qu'il a caché derrière. Si on a réussi, il n'allait pas dire  
15 “retrons”, on allait consolider la position directement. »

16 Expliquez-nous bien cette phrase qui, apparemment, comporte deux parties,  
17 l'évaluation d'un côté, et s'il s'avère que c'est possible, vous mettez « si on a réussi ».

18 Qu'entendez-vous par là, « nous allons consolider directement la position » ? Expliquez-  
19 nous bien tout cela. Prenez le temps. Expliquez.

20 R. Merci, Monsieur le Président.

21 Si on avait des appareils, les avions, on pourrait faire ça avec les raids, donc l'avion  
22 survole, on prend la photo, on identifie comment la position des camps est. Là, c'était  
23 possible avec les raids aériens.

24 Deux, maintenant, pour dire que nous allons évaluer la position de l'ennemi par force,  
25 c'est tout simplement, Monsieur le Président, si c'était un jeu (*phon.*), donc une attaque  
26 qu'on pourrait aller provoquer puis retourner, on ne devrait pas prendre cette... ce  
27 nombre important. Nous étions plus de 100 hommes. Alors, avec ces 100 hommes, on  
28 pourrait attaquer. Quand on voit que l'ennemi est fragile, on allait avancer.

1 Mais ce que lui, Blaise Koka, nous a dit ouvertement pour la mission, il a utilisé le terme  
2 d'« aller évaluer la force de l'ennemi ».

3 Je ne sais pas si j'ai expliqué ce que vous, vous attendiez.

4 Q. Est-ce que nous pouvons comprendre, pour en être bien certains, que la mission,  
5 le 10 février, était essentiellement une mission d'évaluation des forces de l'ennemi, c'est  
6 ça, mais que si l'occasion se présentait, vous étiez prêts à tenter la prise de Bogoro ; est-  
7 ce cela ?

8 R. Ça pouvait réussir automatiquement, Président, dans le sens que tous les moyens  
9 étaient là. Donc, je confirme.

10 Q. D'où votre réaction en disant : « Nous étions une centaine d'hommes. Si cela s'était  
11 avéré possible...

12 R. On allait consolider la position.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : ... la position. »

14 Bien. Merci.

15 Monsieur le Procureur, je vous rends la parole.

16 M. MacDONALD :

17 Q. Mais, Monsieur Katanga, Bogoro a été attaqué le 14 août 2002 par Faustin. Vous  
18 l'avez dit vous-même. Il a essayé de trouver un chemin en passant par Bogoro.

19 Nous avons également entendu des témoins devant cette Chambre, en votre présence,  
20 qui sont venus témoigner de ces... de ces attaques antérieures, dont celle du mois  
21 d'août 2002.

22 N'est-il pas exact qu'à ce moment-là des informations, certainement sur la géographie  
23 de Bogoro, si je suis votre logique, étaient disponibles, et si je suis toujours votre  
24 logique, à ces militaires de l'APC ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Monsieur le Procureur, là, ce sont deux... deux officiers différents. Si on a fait  
27 retourner les mêmes officiers qui étaient sur terrain à l'époque, donc le commandant  
28 Faustin ou bien un de ses officiers qui étaient avec lui, c'était facile, très facile, dans le

1 sens que la stratégie diffère, Monsieur le Procureur.

2 Peut-être, selon l'évolution de ces deux individus, chacun a eu... a fait son académie  
3 selon ce qu'il... selon les options qu'ils ont trouvées. L'autre était... a suivi peut-être  
4 l'académie pour le commandement, l'autre a suivi une formation pour les opérations,  
5 ou l'autre peut suivre la formation pour l'administration militaire. Il y a... il y a  
6 différents départements dans l'armée. Peut-être la stratégie aussi diffère d'une personne  
7 à l'autre.

8 Dans mon... dans ma connaissance, je sais que le 14 août, et le dossier le dit, qu'il y avait  
9 une attaque à Bogoro.

10 Mais moi, selon ce que Blaise Koka m'a dit, c'était ça. Je peux pas aller inventer ce que  
11 Faustin a fait, quand bien même je n'étais pas avec Faustin. C'est ça, la différence.

12 Q. Mais, Monsieur Katanga, Faustin, lorsqu'il attaque Bogoro, il est avec des  
13 combattants ngiti, avant d'arriver à Songolo, avant d'être un... accusé de désertion, de  
14 pas avoir contrôlé ses forces — pardon — qui l'ont déserté.

15 Monsieur Katanga, tout le monde savait, tout le monde connaissait dans la Walendu-  
16 Bindi la géographie de Bogoro, tout le monde connaissait l'existence d'un camp à  
17 Bogoro. C'était un fait connu de tous, n'est-ce pas ? Et en plus, vous êtes un combattant  
18 commandant à cette époque-là.

19 Alors, c'est votre témoignage que vous n'aviez, vous ou Blaise Koka, aucune  
20 information au sujet de la géographie des lieux à Bogoro ? C'est ce que vous voulez que  
21 cette Chambre comprenne de votre témoignage ?

22 R. Monsieur le Procureur, même vous, même la Monuc ne connaît même pas la  
23 géographie de l'Ituri jusqu'aujourd'hui. Ça, c'est un.

24 De deux, Monsieur le Procureur, il faut savoir depuis quand les Lendu, en général, ne  
25 fréquentaient pas Bogoro. C'est depuis 2001. Depuis 2001, aucun Lendu ne fréquentait  
26 Bogoro.

27 Quand Faustin est entré à Bogoro pour attaquer Bogoro, on ne sait pas s'il a été freiné  
28 ou... par l'ennemi, on ne sait pas.

1 Et pour vous dire que moi, Germain Katanga, je savais que l'UPC était à Bogoro. On le  
2 sait que l'UPC était à Bogoro.

3 Mais moi, c'était pour la première fois aussi d'arriver à Bogoro, la toute première fois  
4 d'arriver à Bogoro. Et vous me dites que je savais ? Bon, qu'est-ce que je savais ?

5 M. MacDONALD : Très bien.

6 Parlons de votre... parlons du document qui a été rédigé à Aveba le 15 novembre 2002.

7 Alors, c'est la pièce n° 38. Hier, j'utilisais l'expression « onglet » parce que j'ai un cartable  
8 avec des onglets, mais bon, c'est numéro 38, là, sur notre liste, l'EVD-D03-00098.

9 Alors... et j'aimerais... Je vais voir si j'en ai pas un exemplaire, Monsieur le Président,  
10 mais j'aimerais que M. Katanga en ait une copie papier, on lui en remette une copie, je...  
11 parce que ma version, je crois, est annotée. Et je crois que j'en ai une, j'ai des pièces en  
12 double.

13 Si vous me donnez une petite seconde.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur l'huissier, pouvez-vous aller, s'il vous  
15 plaît, chercher la version non annotée que détient M. le Procureur ?

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Parfait.

18 Monsieur le Procureur.

19 M. MacDONALD :

20 Q. Alors, je crois que mon collègue, M<sup>e</sup> Hooper, vous avait présenté la pièce.

21 Monsieur... Monsieur Katanga, prenons la dernière page, celle... la page des signatures.

22 Donc, je fais référence à la page DRC-OTP-0194-0354.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est la dernière page du document,  
24 Monsieur Katanga.

25 LE TÉMOIN : Oui, Monsieur le Président.

26 M. MacDONALD :

27 Q. Pour la communauté lendu de base... Je comprends qu'on fait référence... on utilise le  
28 terme « lendu » et non « ngiti » ici, parce qu'il y avait des Lendu, des Walendu-Tatsi qui

1 étaient de ce groupe, n'est-ce pas ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Le chef Manu était là.

4 Q. Martin Banga également ?

5 R. Oui.

6 Q. Également M. Adolphe Njaba Liga ? Et je vais l'épeler : « Njaba », c'est : N-J-A-B-A ;

7 « Liga », c'est : L-I-G-A.

8 Juste en passant, c'est le frère de M. Étienne Nuna (*phon.*) Liga, ça, n'est-ce pas ?

9 R. Par son nom, on peut déduire, mais je ne le connais pas.

10 Donc, pour vous dire concrètement que la communauté lendu-tatsi qui était avec le chef  
11 Manu, on connaît que quand le chef est là, ses subalternes sont accessoires, on ne peut  
12 pas identifier qui... non. On sait que le chef domine tout.

13 Q. Et également, on remarque M. Bahati John Talika, et il est exact que ce dernier, vous,  
14 vous le connaissez pas sous ce nom-là, à l'époque, mais plutôt sous le nom de Bahati de  
15 Zumbe, tel que vous l'avez mentionné dans votre témoignage antérieurement, devant  
16 cette Chambre.

17 R. Monsieur le Procureur, ce document, je l'ai lu ici. Je n'ai pas vu ce document sur le  
18 terrain pour identifier le nom de... Quand il a écrit son nom lui a même, pourquoi je  
19 vais dire que je savais quand bien même je n'ai pas lu son nom. Je ne connaissais pas qui  
20 il était. Son nom complet, je ne savais pas.

21 Q. Alors, Monsieur Katanga, j'aimerais vous... j'aimerais vous rafraîchir la mémoire de  
22 ce que vous avez antérieurement, au *transcript* 316, page 41. À partir de la ligne 11, c'est  
23 la réponse.

24 Et la question est la suivante : « On parlait, à ce moment-là, de Frel, Frec. Est-ce que  
25 vous savez en quoi elles consistaient ? Quand est-ce qu'elles ont existé et quels en  
26 étaient les membres. » Réponse : « Ce qui m'a ouvert même le cerveau, c'est quand j'ai  
27 eu sous le sceau de la lettre qui a été amenée à Beni, sur cette lettre. C'est ce qui a fait  
28 que je sache qu'il y avait une organisation, et de la manière... mais je ne savais pas... je

1 ne savais pas avec exactitude ce que ça signifie, mais il y a des choses comme Frec qui...  
2 j'ai déjà écouté ça. »

3 Vous vous rappelez avoir dit ça antérieurement, devant cette Chambre, en date  
4 du 4 octobre ?

5 R. Je vous dis très bien que c'était le sceau qui était sur la lettre ; je ne vous ai pas dit  
6 que... le contenu de la lettre.

7 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que c'est vous, vous, qui avez demandé la  
8 présence de ces notables à Aveba ? Donc, pour être plus clair, cette rencontre de ces  
9 deux groupes, Walendu-Tatsi ou ses représentants de Bedu-Ezekere et les autres  
10 représentants de la chefferie de Walendu-Bindi, n'est-il pas vrai que c'est vous qui avez  
11 organisé cette rencontre à Aveba ? Vous leur avez demandé de venir chez vous à  
12 Aveba ?

13 R. Alors, où est ma signature là-dessus ?

14 Q. C'est votre réponse ? Parce qu'il n'y a pas de signature, vous ne leur avez pas  
15 demandé de venir ?

16 Répondez à ma question, Monsieur Katanga : n'est il pas exact que c'est vous qui leur  
17 avez demandé de venir à Aveba ?

18 R. Je ne peux pas inviter le chef Manu venir de Bedu-Ezekere... Je ne suis pas son chef.  
19 Je ne suis pas son chef de collectivité, je ne suis pas l'administrateur du territoire, non.

20 Monsieur le Procureur, ne me considérez pas comme, à l'époque, j'étais un grand  
21 monsieur, non, non. Nous sommes en 2002, Monsieur le Procureur. Nous sommes  
22 en 2002.

23 Q. Monsieur Katanga, n'est il pas exact qu'à l'automne 2002, donc août... commençons  
24 au mois d'août, malgré le fait que l'automne commence en septembre, mais août,  
25 septembre, octobre, novembre, l'administration civile n'avait aucun contrôle, ne  
26 fonctionnait pas car il y avait ce conflit permanent ?

27 R. Monsieur le Procureur, s'il y avait... On sait que l'administration ne fonctionnait pas  
28 parce qu'il pouvait rendre compte à qui ? Le RCD/K-ML, irresponsable, a fui. Le chef de

1 collectivité, le chef de groupement, les chefs de localité sont abandonnés à eux-mêmes.

2 Là, Monsieur le juge Président, je ne sais pas qui a initié ce document. Ma capacité, ma  
3 capacité de concevoir des choses pareilles, en tout cas, non. Je ne suis pas capable pour  
4 vous aider que c'est moi qui ai pris l'initiative d'inviter les gens, de dire que, non, venez,  
5 produisez un document, faites un rapport.

6 Non, Monsieur le Procureur ; en tout cas, non.

7 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que ce sont les combattants armés qui avaient à  
8 ce moment-là l'autorité, le pouvoir dans la collectivité de Walendu-Bindi, pour  
9 commencer avec la Walendu-Bindi. C'est vous, Monsieur Katanga, qui avez... vous,  
10 vous aviez l'autorité.

11 R. Monsieur le Procureur, pourquoi vous voulez seulement dire moi ? Pourquoi vous  
12 ne dites pas Kakado ? Pourquoi vous ne dites pas Kasaki ? Là, je suis... Moi aussi, je suis  
13 perdu parce que je ne sais pas si... qu'est-ce que vous voulez dire.

14 Des initiatives, l'administration, quoi que ce soit... J'étais combattant. Quand il y a la  
15 guerre arrive, je me bats pour protéger ma population. Le problème de dire "Oh, moi,  
16 Germain Katanga, j'étais chef, je pouvais appeler les gens, je pouvais administrer", je  
17 n'avais pas cette capacité.

18 Q. Monsieur Katanga, il est clair que Kasaki et Kakado ne sont pas des militaires,  
19 n'est-ce pas ? D'ailleurs, je crois que vous l'avez dit antérieurement, quitte à ce qu'on  
20 retrouve la référence plus tard, mais je vous pose la question maintenant, à nouveau : à  
21 ce moment-là, n'est-il pas exact que Kasaki et Kakado n'étaient pas des militaires ?

22 R. Monsieur le Procureur, ils n'étaient pas des militaires mais ils étaient tout puissants,  
23 tout puissants. Même quand vous mettez le canon sur la poitrine de Kakado, il vous  
24 demande de tirer.

25 Président, c'est un phénomène, c'est un phénomène, qui quand on vous raconte ça ici,  
26 vous croyez que c'est une histoire que les gens ont inventé. Ces gens-là, ils étaient des  
27 tout puissants, c'étaient vraiment des tout puissants. Quelqu'un qui vous dit « Faites  
28 ceci ; si vous n'obéissez pas, vous allez payer le prix » et ça se fait. Je ne pouvais pas

1 passer au-dessus de Kasaki, passer au-dessus de Kakado. Non, ils étaient au top, au top.  
2 Même Akobi... Akobi ne pouvait rien devant Kakado, devant Kasaki aussi.

3 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que cette rencontre pour la rédaction de ce  
4 document, malgré le fait que ce soit marqué « Fait à Gety-État », que c'est à Aveba qu'ils  
5 se sont rencontrés ? Ils se sont rencontrés à l'église CE39 ; vous vous rappelez de ça,  
6 Monsieur Katanga ?

7 R. Monsieur le Procureur, écrire « Gety-État », cela signifie localiser les gens dans le  
8 centre administratif, dans le lieu administratif. C'est la même chose. Moi, j'ai fait le  
9 mémo de l'indépendance de FRPI à Fort Portal (*phon.*). Mais pour être logique, j'ai  
10 renvoyé les gens sur les papiers en disant que, non, je l'ai fait à Aveba Mukubwa, « Fait  
11 à Aveba Mukubwa ». C'est la manière de situer les gens.

12 Donc, quand ils écrivent ici « Fait à Gety-État », c'est le siège... le siège de... le chef-lieu.  
13 Donc, comme ça, ça... quand quelqu'un prend la lettre, il la lit, il voit « Fait à Gety », il se  
14 situe directement. C'est pour ça. Quand on dit « Fait à Aveba », c'est comme si on a fait  
15 ça dans une communauté de l'église ou ainsi de suite. On cherche là un lieu qui est  
16 précis pour l'administration, selon ce que moi, je... j'ai lu ici.

17 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact — et vous pose la question car vous n'y avez pas  
18 répondu —, n'est-il pas exact que cette délégation s'est rencontré chez vous à Aveba ? Et  
19 pour vous rafraîchir la mémoire, je vous précise même le lieu où ils se sont rencontrés :  
20 à l'église CE39.

21 R. Monsieur le Procureur, Aveba, quand vous dites chez moi, peut-être c'est gros. Chez  
22 nous. À Aveba, c'est mon village, O.K. d'accord. Ils se sont rencontrés à Aveba. La  
23 réunion qui englobe plus de 20 personnes, on pourrait toujours la faire dans une... dans  
24 une salle... dans une grande salle. Or, la grande salle, là, à Aveba, c'est soit l'école ou soit  
25 l'église. Donc, la réponse simple, c'est ça. S'ils sont arrivés à Aveba, je ne les ai pas  
26 invités. Ils sont arrivés là-bas parce qu'ils ont... eux-mêmes, ils ont vu que c'était  
27 sécurisant pour bien travailler calmement.

28 Q. Attendez, Monsieur Katanga, vous les avez vus ou vous ne les avez pas vus à Aveba,

1 ces hommes, se réunir ? Vous êtes sur place. On est au plus tard le 15 novembre. Vous  
2 n'êtes plus à l'hôpital, suite à votre blessure. Vous êtes en train de préparer votre  
3 mariage qui va avoir lieu le 18 novembre et, trois jours plus tard, votre départ, le 21,  
4 pour Beni.

5 Monsieur Katanga, vous les avez vus ou vous ne les avez pas vus, ces hommes, se  
6 réunir pour discuter ?

7 R. Monsieur le Procureur, je ne sais pas si... qu'est-ce que vous voulez que je réponde.  
8 Ils étaient à Aveba. Je pourrais voir chef Manu, je pourrais voir Didi. Tous les gens, ici,  
9 peut-être physiquement je peux les identifier que je les ai vus à Aveba. Il y a, je dirais,  
10 deux quarts de... des personnes ici, on a voyagé vers Beni, on a voyagé sur Beni  
11 ensemble. Et je dirais deux quarts. Alors, dire que je ne les ai pas vus, je les ais vus... Ils  
12 étaient à Aveba ; je peux les voir. Ils venaient aussi chez moi. C'est normal. Mais assister  
13 dans là réunion qu'ils faisaient, je n'étais pas.

14 Q. Monsieur Katanga, on va venir aux personnes qui se sont déplacées sur Beni, mais à  
15 Aveba même vous avez parlé avec ces gens là aussi, n'est-ce pas ? Vous avez discuté  
16 avec eux lorsque vous les croisez dans Aveba, n'est-ce pas ?

17 R. Monsieur le Procureur, parmi ces gens-là, il y a des... les preneurs de bière sont ici.  
18 Les preneurs de café sont ici. On peut se rencontrer un certain matin autour d'une tasse  
19 de café, c'est tout à fait normal. Ils viennent chez moi, on prend une tasse de café. Le  
20 soir, les gens qui prennent un peu de la bière, on se retrouve ensemble, on prend un peu  
21 de la bière. Ce n'est pas grave de se rencontrer, quand même, Monsieur le Procureur.  
22 Dans ces circonstances-là, on s'est... on s'est parlé « Oh, comment ça va ? Comment...  
23 Est-ce que votre réunion avance bien ? Ainsi de suite. Est-ce que vous avez mangé ?  
24 Comment vous passez la nuit ? Est-ce que vous êtes bien sécurisés ? » Là, c'est normal.

25 Q. Monsieur Katanga, même plus. On parle... Vous parlez de chez vous. Chef Manu a  
26 couché chez vous, n'est-ce pas ? Vous rappelez-vous de cela ? Chef Manu, il couche  
27 chez vous avant de se déplacer avec vous sur Beni ?

28 R. Monsieur le Procureur, c'est ce que je vous dis : il peut être là, le matin on prend le

1 thé. Il dort dans la... sa chambre qu'on lui a prévu. On lui a prévu une chambre, un lit ;  
2 il dort. Le matin il se réveille, on prend une tasse de café, il part au boulot. De retour le  
3 soir, on est à table, on mange, on prend une... un verre ensemble, c'est fini.

4 Q. Vous avez parlé au chef Manu, n'est-ce pas, lorsqu'il était à Aveba, avant que vous  
5 partiez pour Beni, lorsque vous vous levez le matin avec une tasse de café ou le soir ?

6 J'ai eu un carton jaune.

7 Vous avez... vous alliez dire que vous avez parlé avec le chef Manu dans ces  
8 occasions-là, n'est-ce pas ? Puis vous vous êtes retenu.

9 Monsieur Katanga, n'est-il pas un fait que vous avez parlé avec le chef Manu, alors qu'il  
10 était à Beni... pas à Beni, à Aveba ?

11 R. Monsieur le Procureur, lorsque je vous salue le matin : « Bonjour, vous êtes... vous  
12 avez bien passé la nuit ? » Je ne peux pas aller réveiller chef Manu, dire « Oh, viens, on  
13 danse. Dites-moi ce que vous avez parlé à la réunion. » Ça ne se fait pas chez nous. Chef  
14 Manu à l'âge de mon père. Il a l'âge de mon père. Je ne peux pas jouer avec lui comme  
15 un petit jouet. Ça, cette culture, chez nous, ça n'existe pas.

16 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que vous avez été... vous étiez le chef de cette  
17 délégation qui s'est déplacée sur Beni ? Vous étiez le chef militaire. Il y avait la section  
18 civile et il y avait la section militaire, et vous étiez le chef des militaires qui se rendaient  
19 à Beni, n'est-ce pas ?

20 R. On parle de chef des combattants, pas... quand vous dites « militaire », ça devient  
21 professionnel. Quand vous utilisez le terme « militaire », là, c'est professionnel. J'étais le  
22 chef de la délégation des combattants aussi. Nous sommes rendus à Beni, c'est clair.

23 Q. Vous êtes en temps de guerre, vous êtes dans une guerre que vous avez qualifié de  
24 permanente. Le document, ici, qui est une pièce qui a été déposée par le chef Manu, est  
25 une... un historique du conflit des attaques dans leur groupement et dans votre  
26 collectivité à partir de l'automne, juste se concentrant seulement à l'automne 2002. Et  
27 vous dites que durant cette période, jamais n'avez-vous discuté avec le chef Manu, le  
28 chef coutumier du groupement Bedu-Ezekere, vous n'avez jamais discuté avec lui des

1 problèmes, des difficultés, de la souffrance commune à laquelle la population, juste le  
2 terme anglais, était... subissait ?

3 R. Monsieur le Procureur, je... je vais vous redire toujours la même chose : chef Manu...

4 Je peux me réveiller le matin, Monsieur le Président. Je ne dois pas toquer la porte de  
5 chef Manu, même s'il est chez moi. Je ne peux pas toquer sa porte pour le réveiller, pour  
6 lui dire : « Réveillez-vous, je vais vous parler, il faut qu'on discute », non.

7 Si, par exemple, le chef Manu a le droit de dire : « Allez réveiller Germain, qu'il vienne  
8 ici ». Chef Manu est mon père. Je vais dire qu'il est mon père. Je peux venir à côté de lui,  
9 il me dit : « Germain, vous savez que moi, j'ai un problème A, B, C, D. Est-ce qu'il y a  
10 ceci, il y ceci ? ». Il est papa. Il est papa. Mais dire que... que moi, je reste discuter avec  
11 chef Manu, c'est trop fort. Quand il est arrivé à Aveba, come je vous dis que ça peut y  
12 arriver que je lui dise « Bonjour, est-ce que la réunion est bien passée ? Est-ce qu'il y a  
13 des problèmes ? Qu'est-ce qu'il nous faut ? » Des choses pareilles, moi, je peux le faire.  
14 Quand il arrive, il est... on est ensemble, on est autour d'une table, je peux lui demander  
15 des choses pareilles. Mais dans le cadre de discussions, Monsieur le Président, non.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

17 Q. Simplement, pour que nous comprenions bien, parce que les débats tournent depuis  
18 un certain temps sur la même question. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas  
19 participé aux réunions, mais vous nous dites que vous avez eu l'occasion de les  
20 rencontrer, les participants à cette réunion, soit le matin pour prendre un café, soit le  
21 soir pour prendre une bière, soit à d'autres moments peut-être de la journée. Je vois que  
22 vous hochez de la tête.

23 Vous nous avez indiqués qu'il n'était pas concevable que vous preniez l'initiative de  
24 vous entretenir avec, par exemple, chef Manu, mais qu'en revanche, il était  
25 éventuellement possible de vous entretenir avec chef Manu, si celui-ci souhaitait vous  
26 parler.

27 A-t-il souhaité vous parler ? A-t-il organisé un entretien avec vous ? C'est pour que  
28 nous avancions un peu, parce qu'actuellement, nous tournons en rond.

1 LE TÉMOIN :

2 R. Monsieur le Président, le chef Manu ne m'a pas demandé cet... cet entretien. Il ne m'a  
3 pas demandé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, je vous laisse poursuivre.

5 M. MacDONALD :

6 Q. Dans cette délégation, vous êtes d'accord avec moi qu'il y a Bahati de Zumbe, n'est-ce  
7 pas ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Nous sommes allés jusqu'à Beni.

10 Q. Il y a M. Didi ?

11 R. Oui.

12 Q. Il y a M. Martin Banga... pardon, Martin Banga ?

13 R. Il peut être, oui.

14 Q. Il y a également M. Adolphe Liga ?

15 R. Il peut, parce que le chef Manu l'a dit.

16 Q. Il y a également le signataire de cette lettre, M. Muganga Lega ?

17 R. Oui, lui, il est remarquable.

18 Q. Et il y avait également d'autres représentants de la Walendu-Bindi, n'est-ce pas ?

19 R. D'autres représentants comme ?

20 Q. Civils.

21 R. Mais vous énumérez là-bas presque... à part Bahati Talika, c'était seulement lui qui  
22 était combattant.

23 Q. Alors, justement, venons-en à M. Bahati. Vous nous avez mentionné dans votre  
24 témoignage antérieurement, et encore ce matin, que vous ne savez rien au sujet de  
25 Bogoro, vous ne savez rien au sujet de Zumbe, vous ne connaissiez même pas le nom —  
26 et je peux vous donner la référence, si vous le désirez —, mais Bahati de Zumbe, il  
27 venait de Zumbe, n'est-ce pas ? Son nom l'indique.

28 R. Monsieur le Procureur, connaître Zumbe comme un village important, non. Mais

1 quand même, connaître le nom Zumbe, c'est sur les monts Bleus. C'est sur les  
2 montagnes bleues. Alors, Zumbe peut être une des localités qui, à l'intérieur de ce  
3 groupement... mais le nom comme ça, comme aujourd'hui, vous citez le nom  
4 « Zumbe », chacun se situe directement, non. À cette époque, non. À cette époque,  
5 quand vous voulez situer quelqu'un bien, là, vous utilisez le mot « monts Bleus » ;  
6 « monts Bleus ». Donc, le fait de situer quelqu'un, dire que non, on part à monts Bleus.  
7 Donc, c'est à... aux monts Bleus que les gens allaient de Bunia pour transporter de la  
8 terre de construction, des graviers. Donc, ça vient de là, des monts Bleus.  
9 Mais avoir une idée précise et dire que non, à monts Bleus, il y a une localité qui  
10 s'appelle Zumbe, ça, c'est après... après, Monsieur le Président. C'est après.

11 Q. Et Monsieur... Monsieur... Monsieur Katanga, juste une question sur la géographie,  
12 parce que là, vous dites... vous faites référence aux monts Bleus, mais les monts Bleus,  
13 c'est une chaîne de montagnes qui se trouve justement au pied de la route vers Kasenyi  
14 et qui monte jusqu'au nord, direction Kpandroma. On s'entend que ça a des dizaines  
15 de kilomètres, la chaîne de monts Bleus, n'est-ce pas ?

16 Et quand on fait référence aux monts Bleus, on peut faire référence à n'importe quelle  
17 localité dans ces dizaines de kilomètres.

18 R. Non, Monsieur le Procureur. En tout cas, là, n'allez pas trop loin, n'allez pas trop loin.  
19 Quand vous arrivez maintenant à Bunia — j'espère que vous étiez à Bunia —, vous  
20 demandez à quelqu'un « Amène-moi aux monts Bleus », il va prendre seulement  
21 directement cette route-là. Il vous amène à monts Bleus. Il ne peut pas vous amener à  
22 Kpandroma, non. Il ne peut pas vous amener là-bas. Il ne peut pas vous amenez à Loga,  
23 non. Il vous amène directement là-bas là où les gens transportent de la pierre et des  
24 graviers. Ce n'est pas veut dire que monts Bleus... quand le terme « monts Bleus » dit  
25 monts Bleus, c'est Kpandroma ou... non. C'est précis. En Ituri, quand vous arrivez à  
26 Aveba, c'est direct, on vous montre là. On vous dit que là, c'est monts Bleus.

27 Q. Très bien. Revenons à nos moutons.

28 M. Bahati de Zumbe, le combattant qui s'est battu à Nyankunde était avec vous. Donc,

1 d'un militaire à un autre militaire, vu (*phon.*) qui arrivez avec les hommes de Faustin, de  
2 Zumbe, tel que vous l'avez mentionné antérieurement, dans ce voyage-là, vous avez dû  
3 discuter avec lui, « Mon Dieu, il se passe quoi à Zumbe, dans les monts Bleus ?  
4 Comment avez-vous fait pour survivre ? Comment allez-vous, que se passe-t-il ? », d'un  
5 militaire à un autre. Vous avez certainement du discuter avec lui de la chose militaire,  
6 de tout cela.

7 R. Je pouvais le faire, mais je n'ai pas eu cette... cette idée de lui demander de ce qui s'est  
8 passé à Zumbe. Je ne savais pas ce qui était à Zumbe. Donc, on sait tout simplement que  
9 le commandant Faustin a quitté à Zumbe, il est arrivé à Songolo. Là, on est d'accord,  
10 Monsieur le Procureur. Mais les petits détails, les petits détails pour dire que non, ça,  
11 c'est Bahati de Zumbe qui vient de Zumbe, il y avait attaque tel jour à Zumbe... les gens  
12 souffraient à Zumbe. Non, j'ai pas discuté. Je n'avais même pas l'intention de demander  
13 parce que... non, non.

14 Q. Non, mais, Monsieur Katanga, replaçons-nous dans le contexte de votre visite à Beni,  
15 l'objectif, votre objectif, la raison pour laquelle vous allez à Beni, O.K, on a ça en tête.  
16 Vous avez un document, on a ce document-là aussi en tête, une délégation civile, donc  
17 vous êtes regroupés, il y a cette communauté de représentants militaires, civils,  
18 Walendu-Bindi, Bedu-Ezekere, donc cette association s'en va à Beni. Et vous, avec  
19 Bahati, vous ne discutez aucunement de vos ennemis : où ils sont positionnés ; que se  
20 passe-t-il ? Vous avez aucune discussion avec lui à ce sujet-là. On ne parle plus de chef  
21 Manu, là, oublions Manu, mais un autre combattant ?

22 R. Monsieur le Procureur, Bahati de Zumbe, même s'il était combattant, c'est un  
23 intellectuel, un bon intellectuel, il a étudié, c'est un diplômé, il a une capacité. À cette  
24 époque-là, il avait une maturité, déjà. C'était un homme adulte, il est posé. Il a... il est  
25 solide. Quand chez nous, on dit qu'on est devenu adulte, c'est « ce » que vous êtes  
26 capable de prendre vos initiatives, tout, tout, tout, tout. Là, d'accord.

27 Alors, pour vous dire que discuter avec Bahati de Zumbe, ou concernant Zumbe, les  
28 souffrances et ainsi de suite, j'ai pas fait ça, tout simplement pourquoi ? Monsieur le

1 Président, je ne savais pas si on allait à Beni par notre propre initiative. On nous a  
2 invités. Et quand le Procureur dit que nous avons le document. C'est pas moi qui avais  
3 le document. C'était le groupe civil qui avait le document. Je savais pas le contenu du  
4 document. Je savais pas. Mais moi, je suis allé à Beni tout simplement parce que j'étais  
5 combattant, j'allais là-bas sur invitation, mais le détail de lettre pour dire qu'on part  
6 soumettre....

7 Merci. On part soumettre nos doléances au gouvernement et ainsi de suite, je n'avais  
8 pas ça en tête. Je savais tout simplement que nous, les combattants de la collectivité de  
9 Walendu-Bindi, nous étions invités. Si on invite les combattants, il faut qu'on ait des  
10 intellectuels à côté de nous pour nous aider. Par exemple, on peut rencontrer quelqu'un  
11 qui parle mieux le français, il faut quelqu'un qui parle bien, qui... qui... qui... qui... qui  
12 raisonne, c'est lui qui a des connaissances, tout simplement ça, Monsieur le Procureur.

13 Q. Monsieur Katanga, Bahati de Zumbe... Bahati de Zumbe est dans la Walendu-Bindi.  
14 Il était à Zumbe. Blaise Koka, vous n'avez pas eu une discussion avec lui, d'un  
15 combattant à un militaire, pour discuter de cette position de Bogoro et des forces en  
16 présence qui pouvaient y avoir à Bogoro et des lieux.

17 À votre connaissance, Blaise Koka, ou il y a personne qui... « hey, on devrait demander  
18 à Bahati de Zumbe, il vient de là » ; ça n'a pas traversé l'esprit de personne ?

19 R. Monsieur le Procureur, moi, je... je suis étonné parce que jusque-là, vous ne voulez  
20 pas qu'on parle de... de Blaise Koka comme l'initiateur de cette opération. Vous ne  
21 voulez pas qu'on parle que l'APC a dirigé cette opération. Je sais pas.

22 Quand vous voyez la personne de Bahati John Talika dans cette délégation à Beni,  
23 Monsieur le juge Président, les gens qui sont partis à Beni se sont regroupés. Il y a des  
24 gens qui sont chargés de santé, dont Bahati John Talika faisait partie des agents  
25 concernant la santé. Il y a les administratifs, ils sont là dans leur camp, il y a les... les  
26 enseignants sont là dans leur camp.

27 Donc, vous voyez, on a sélectionné... même les pasteurs sont là aussi. Donc, on a  
28 sélectionné les gens. Quand on a sélectionné les gens pour aller à Beni, c'est dans ce

1 sens-là.

2 Laissons de côté le statut de Bahati de Zumbe d'être combattant. Voyant Bahati, tout le  
3 monde avait à l'esprit qu'il était infirmier. Alors, cet esprit-là... si...

4 Q. Monsieur Katanga, vous répondez pas à ma question. Je m'excuse pour les cinq  
5 secondes...

6 R. C'est là où j'arrive...

7 J'arrive, Monsieur le Procureur. Pour vous dire que, avant d'arriver à ce que Bahati de  
8 Zumbe, que Blaise Koka ne puisse pas lui demander, par exemple « qu'est-ce qui se  
9 passe à Bogoro ; est-ce que vous savez tout ce qui s'est passé à Bogoro ? », peut-être en  
10 voyant son statut, Blaise Koka n'avait pas à l'esprit de lui demander, selon moi, mais je  
11 vous dirais tout simplement que je sais pas pourquoi Blaise Koka ne lui a pas demandé  
12 cette question.

13 Q. Alors, vous revenez... vous revenez de Beni avec le chef Manu, n'est-ce pas, dans le  
14 même avion ?

15 R. À bord d'un même avion.

16 Q. Vous avez deux sacs avec des AK-47 et des munitions, ça doit... environ 50 AK-47, je  
17 crois que vous avez dit ?

18 R. C'était plus, Monsieur le Procureur. Peut être dans les 100, que ça pourrait être 50,  
19 j'ai... oui, ça peut être... dans un sac, je dis... ça pouvait être 50, mais il y avait au moins...  
20 plus ou moins une centaine d'armes.

21 Q. Et puis, il y avait également des munitions pour ces armes dans les mêmes deux  
22 sacs ?

23 R. Non, non. Les munitions étaient dans les boîtes, dans des boîtes. Sac est différent de  
24 boîte.

25 Q. Alors, donc, il y a des boîtes qui sont placées dans l'avion. Et après, on défait ces  
26 boîtes-là et on peut transporter les sacs plus facilement lorsqu'on transporte les  
27 munitions par la suite. C'est dans des sacs, n'est-ce pas ?

28 R. Pas en sac, c'est dans des petits sachets. Quand vous parlez de sac, moi, je vois que

1 c'est une grosse chose comme ça mais, moi, quand je vous dis sachet, c'est quelque  
2 chose... 100... 100 cartouches dans « cette » sachet, c'était comme ça, 100 cartouches à  
3 l'intérieur. Donc, c'était plus ou moins 15 sachets, 15 sachets, dans un *box*  
4 de 1 500 coups.

5 Q. En fait, le signe de la paume de la main, et donc il y a 1 500 coups, c'est-à-dire  
6 1 500 balles par boîte ; c'est ça ?

7 R. Oui, oui, oui, c'est... c'est une boîte en... en cyprès, en planche de cyprès, d'où on les  
8 produit à chose... à Kananga, oui. Oui.

9 Q. Et quand vous descendez de l'avion, ces... ces munitions et ces armes sont amenées  
10 chez vous ; c'est ça ?

11 R. Monsieur le Procureur, les munitions ne sont pas allées chez moi parce que je ne  
12 pouvais pas les mettre dans ma maison. C'est allé dans le dépôt.

13 Q. Et le dépôt à l'extérieur de la maison, juste à côté, parce que votre maison, je  
14 comprends, il y a une maison physique, mais c'est avant tout un terrain ?

15 R. Ce n'est pas le cas, Monsieur le Procureur. Ce n'est pas le cas. J'avais seulement...  
16 Bon, n'ayez pas à l'esprit les bâtiments, les maisons de l'Europe. Vous avez vu cette  
17 maisonnette ici, sur la photo. Cette maisonnette a quatre chambres à l'intérieur,  
18 Monsieur le Président. Toutes ces... toutes ces... ces chambres étaient occupées, étaient  
19 occupées parce que je suis rentré, j'ai trouvé encore une partie de ma belle-famille  
20 là-bas. Je ne pouvais pas avoir une place pour les mettre.

21 Alors, les munitions sont allées tout simplement au dépôt... au dépôt au BCA, on avait  
22 un grand dépôt au BCA bien, bien protégé. Même si ça prenait d'abord, au départ,  
23 l'itinéraire d'aller chez moi, mais on sait que les munitions pour aller dans un lieu, si on  
24 peut l'amener, là, quand les gens ne voient pas. C'était un secret, on ne peut pas exposer  
25 le dépôt pour que tout le monde sache que c'est ici le dépôt. Non.

26 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que le chef Manu vous a demandé des... des  
27 armes, des munitions parce qu'à Bedu... pardon, Bedu-Ezekere, ils étaient attaqués, ils  
28 étaient sous pression, tel que le document... la lettre que vous amenez à Beni le

1 mentionne, ils subissaient des attaques répétées. Ils sont enclavés.

2 Chef Manu, n'est-il pas exact qu'il vous a demandé des armes et des munitions, de  
3 l'aider ?

4 R. Monsieur le Procureur, même s'il a demandé, il n'était pas... chef Manu, les  
5 munitions qui ont été envoyées à Aveba, il n'avait pas de part là-dedans. Je pouvais pas  
6 créer l'imaginaire de... Bon, si j'ai soutiré alors une caisse là-dedans, alors il faut que je  
7 prenne la responsabilité de dire O.K, je vais prendre une caisse ici qui appartient à mes  
8 soldats. Donc, dans ce sens-là, c'était impossible parce que... ça, non, non. Il n'était pas...  
9 il n'était pas parmi les gens qui devraient avoir ces munitions-là. Donc, lui, en tout cas,  
10 il n'avait pas de part là-dedans. Il n'avait pas sa part.

11 Q. Monsieur Katanga, vous ne répondez pas à ma question. N'est-il pas exact que le  
12 chef Manu a demandé des armes et des munitions ?

13 R. Je sais pas ce que vous parlez de demande d'armes. Moi, je... je vous dis que ça peut  
14 y arriver qu'il a demandé des munitions. Ça peut y arriver qu'il a demandé des  
15 munitions et que, moi, à mon tour, je sais qu'il n'avait pas sa part, là, dans le colis qu'on  
16 a amené. Il n'avait pas la part. Comme il n'avait pas de part là-dedans... Bon, comment  
17 on peut donner à un chef de... à un chef de groupement des armes et des munitions ?  
18 Imaginez-vous un peu.

19 Q. C'est pour ça que ça... vous prenez des militaires ?

20 R. Quels militaires ?

21 Q. Justement... ou des combattants ? Vous pouvez pas les remettre, ces munitions-là, au  
22 chef Manu, parce qu'il est pas un combattant ?

23 R. Oui.

24 Q. C'est ça ?

25 R. Oui.

26 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, nous avons une preuve documentaire, nous  
27 avons des témoins qui sont venus témoigner à cet effet-là, donc des gens qui étaient très  
28 proches de vous, il y a eu une délégation de Bedu-Ezekere qui s'est déplacée sur Aveba

1 dans le but bien précis, entre autres, d'avoir des munitions, d'avoir des armes, le partage  
2 de ce qui arrivait de Beni ?

3 R. C'est bien, aussi, c'est votre témoin qui l'a dit, qui l'a soutenu et que son papa a dit  
4 aussi qu'il n'était pas là, il n'était pas dans les membres de cette délégation-là que vous  
5 dites.

6 Et moi, Germain Katanga, je n'ai pas vu cette délégation. Peut-être quand vous dites que  
7 j'ai vu le chef Manu, O.K., peut-être... si vous pouvez changer alors cette délégation-là  
8 avec chef Manu, là, je peux être d'accord, Monsieur le Président, parce que la  
9 délégation-là que vous dites « sont venues », il y a des documents... là, je sais pas. Je sais  
10 pas.

11 Le chef Manu, d'accord, d'accord, je suis d'accord. Chef Manu, je l'ai vu. Comme il vous  
12 a dit qu'il passait la nuit chez moi, il était là. On mangeait, on prenait... on était à Aveba  
13 avec chef Manu.

14 Q. Oui, mais vous parlez avec le chef Manu ou vous ne parlez pas avec le chef Manu,  
15 parce que là, Monsieur Katanga, vous changez votre version ? Au fur et à mesure de  
16 mes questions, vous changez, vous adaptez, vous ajoutez des informations. Vous ne  
17 répondez pas à la question précise que je vous demande. Je suis obligé de vous...  
18 spécifiquement vous recadrer, et là, vous changez votre réponse. Pourquoi faites-vous  
19 cela, Monsieur Katanga ?

20 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Non, je crois que mon contradicteur devrait examiner  
21 attentivement les propos du témoin. Cette affirmation n'est pas juste. Il a été très  
22 cohérent dans ses réponses s'agissant du chef Manu, ce matin.

23 Il a été très clair. Il a eu... À plusieurs reprises, mon contradicteur lui a dit qu'il n'a pas  
24 répondu à la question, alors que, manifestement, il a répondu à ses questions.

25 Après une heure et demie de déposition sur le banc des témoins, notamment puisqu'il  
26 s'agit d'un accusé, je ne pense pas que ce soit équitable de tenir de tels propos.

27 M. MacDONALD : Je retire ma question, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. Mais nous avons bien le sentiment que

1 M. Katanga persiste dans une ligne de réponses qui sont les mêmes, qui ne  
2 correspondent manifestement pas à ce que vous souhaitez, Monsieur le Procureur, mais  
3 M. Katanga est dans une ligne dont il ne se départit pas pour l'instant.

4 Allez, vous poursuivez.

5 M. MacDONALD :

6 Q. Étiez-vous surpris lorsque le chef Manu vous demande pour des munitions ?  
7 Lorsqu'il vous a demandé des munitions, vous avez dû rester surpris ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Surpris de quoi, Monsieur le Procureur ? Je n'étais pas surpris. Je n'étais pas angoissé.  
10 Tout simplement, je savais qu'il n'avait pas sa part ; ça, c'est un.

11 De deux, il pouvait demander... il pouvait demander. C'est tout à fait normal que  
12 quelqu'un qui est dans une situation difficile présente ses doléances. Mais dire qu'être  
13 surpris, non.

14 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par « Une personne qui est dans une situation  
15 difficile présente ses doléances » ? Vous venez de dire ça au *transcript* provisoire,  
16 page 35, ligne 22. Et je vais vous relire : « De deux, il pouvait demander... il pouvait  
17 demander. C'est tout à fait normal que quelqu'un qui est dans une situation difficile  
18 présente ses doléances. Mais dire qu'être surpris, non, non. »

19 Alors, la question précise, c'est : chef Manu était dans une situation difficile, laquelle ?

20 R. Monsieur le Procureur, ne jouez pas le jeu des juristes. Tout simplement, je peux  
21 vous dire que vous avez déjà dit depuis le départ de chef Manu à Beni, vous êtes en  
22 train de dire... nous dire qu'il avait... qu'il était dans une situation difficile, il était  
23 entouré, il était bloqué. Donc, c'est dans ce sens-là. Nous sommes toujours dans la  
24 même logique. Donc, quand vous dites qu'il était entouré, bon, moi aussi j'emboîte  
25 votre pas dans ce sens-là de dire : O.K., vous dites que... parce que vous avez dit que  
26 quand nous sommes atterrés (*phon.*), chef Manu m'a présenté ses... ses doléances, m'a  
27 demandé des munitions. Je réponds tout simplement. Je réponds.

28 Donc, pour que quelqu'un fasse une demande, ce qui veut dire il est dans un problème.

1 On ne peut pas demander quelque chose quand on n'a pas de problème. Par exemple, si  
2 je veux vous... si je demande de l'eau, ce qui veut dire, j'ai besoin de l'eau ; c'est tout à  
3 fait normal.

4 Q. Et donc, vous avez... et vous saviez que chef Manu était enclavé dans Bedu-Ezekere,  
5 l'UPC à Bogoro, l'UPC à Bunia, le Pusic à Mandro — ou à ce moment-là, c'était l'UPC  
6 encore —, Kasenyi, Tchomia ; vous saviez tout ça, Monsieur Katanga, n'est-ce pas ?

7 R. C'est... c'est vous qui m'apprenez ça. On sait qu'après la chute de Lompondo, l'UPC a  
8 évolué, « il » a évolué, « il » avait déployé ses troupes. Je ne savais pas si Mandro existe  
9 derrière Zumbe, non. Je ne connais pas si Bogoro se situe où par rapport à Zumbe, non.

10 Q. Venons-en, Monsieur Katanga, au 24 février 2003.

11 N'est-il pas exact que vous n'aviez aucune idée de la date de l'attaque ? Selon votre  
12 témoignage, selon votre version, vous n'aviez aucune idée de la date de cette attaque ?

13 R. Monsieur le Procureur, le problème de date, là, de 24 février... mais je suis clair que je  
14 ne savais pas si c'était le 24 ; je ne savais pas. Je ne savais pas. Je ne sais pas si j'avais un  
15 calendrier aussi chez moi. Je ne sais pas. Mais je sais que lundi, mardi, mercredi,  
16 samedi, dimanche, on part à la messe. On recommence la semaine, lundi, mardi,  
17 mercredi, jeudi, vendredi, samedi, on part à la messe. C'est comme ça.

18 Q. Mais dites-nous comment vous faites pour savoir que cette attaque, qui se voulait  
19 une attaque d'anticipation, se déroule le 10 février ? Je ne parle plus du 24 février, là,  
20 Monsieur Katanga, je parle de 10 février. Et vous me parlez, vous me donnez cette date.  
21 Comment faites-vous si vous ne savez pas si vous avez le calendrier, et les dates, pour  
22 vous, c'est pas si important ?

23 R. Vous savez que la mort des hommes qui étaient chez moi ne peut pas faire  
24 disparaître cette situation, Monsieur le Procureur.

25 Par exemple, un autre exemple, le jour où Cobra a tué les gens à Aveba, je ne peux pas  
26 oublier cette date. Donc, c'est dans ce sens-là qu'il y a des faits qui ne peuvent pas  
27 s'échapper dans la tête. En tout cas, là, quand vous vous réveillez le matin, on vous pose  
28 une question, ça va vous prendre un peu de temps pour vous situer, mais vous aller

1 vous souvenir. Vous allez vous souvenir, Monsieur le Procureur.

2 Q. Alors, si vous n'avez pas de calendrier, il n'y a pas de date, comment vous faites pour  
3 savoir que le 24 février, vous ne pouvez pas vous... vous battre ? Comment vous faites  
4 pour le... le savoir ?

5 R. Monsieur le Procureur, le vieux Kasaki, quand nous sommes rentrés de Bogoro à  
6 Aveba, nous ne sommes pas retournés le même jour de Bogoro, après cette défaite,  
7 jusqu'à Aveba. Non. Nous sommes... moi... c'est moi qui étais le premier de rentrer  
8 chez moi à Aveba. Le lendemain, donc le 11. Et Blaise Koka, à son tour, il n'est pas  
9 arrivé avec moi directement. Lui, ça lui a pris un, deux jours pour arriver à Aveba  
10 après. Il n'est pas venu avec moi directement. C'est pour vous dire que quand Blaise  
11 Koka est arrivé, il est... il a appelé l'état-major. Il a fait son rapport. Après avoir fait le  
12 rapport, on lui a demandé immédiatement de retourner, de faire cette attaque.

13 Et j'arrive... j'arrive, Monsieur le Procureur.

14 Alors, quand c'est arrivé à cette période-là, la délégation... donc, c'est lui qui a convoyé  
15 les munitions à Aveba. Le Dr Adirodu arrive le 15. Vous voyez comment je ne peux pas  
16 perdre ça.

17 Q. Juste une petite question comme ça, qui peut sembler totalement triviale, mais le...  
18 les deux semaines commencent à partir de quel jour ? Vous commencez à compter à  
19 partir de quelle date, les 15 jours, ou les 14 jours ? Ça, c'est une autre question. Deux  
20 semaines, c'est 14 jours, 15 jours ? Et ça commence à partir de quand le... ce moment où  
21 vous ne pouvez pas combattre ?

22 R. À partir de la réponse... donc, le capitaine Blaise a fait son rapport, et quand on lui a  
23 répondu...

24 Q. Monsieur Katanga, vous ne répondez pas à ma question. Vous revenez, vous  
25 retournez à votre histoire. Je vous pose une question fort simple. N'est-il pas exact que  
26 vous le savez pas, parce que ce n'est pas vrai, c'est une pure invention de votre part ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je pense qu'il faut laisser répondre le témoin,  
28 Monsieur le Procureur. Il a parfois tendance à partir de loin pour amener sa réponse.

1 Q. Mais vous avez bien entendu la question, Monsieur Katanga, alors vous y répondez,  
2 s'il vous plaît. Vous y répondez en utilisant les termes que vous estimez utiles, mais  
3 vous y répondez, dans la mesure du possible.

4 LE TÉMOIN :

5 R. J'avais la volonté de répondre, Monsieur le Président.

6 Q. Alors, c'est parfait. Allez-y, on vous écoute.

7 R. Donc, avoir une date de savoir que Blaise Koka devrait envoyer le rapport, et puis  
8 retourner les... les... lui obliger d'aller attaquer, on a été... on a appris ça le 15,  
9 Monsieur le Président. On a appris ça le 15, quand le ravitaillement est arrivé.  
10 Alors, c'est à partir de là que Blaise Koka est venu nous dire... il dit que « Voilà. Voilà ce  
11 qui s'est passé. J'ai fait mon rapport à Beni. Et voilà aussi, on nous envoie les renforts  
12 pour aller attaquer encore Bogoro ». J'espère qu'il a reçu les messages aussi avant. Mais  
13 pour nous informer nous, pour aller informer Kasaki, c'était après les renforts des  
14 munitions et les armes qui « est » arrivées.

15 Alors, à partir là, on devrait aller voir Kasaki, lui consulter la disponibilité de faire des  
16 cérémonies pour que les combattants aillent.

17 Donc, là, j'ai quand même une réponse à cette question.

18 Q. Donc, en se résumant, ce délai de 15 jours, qui était important aux yeux de Kasaki, et  
19 de vous, est parti de quelle date exactement ?

20 R. À partir du 15, le jour des renforts de munitions.

21 Q. À partir du 15 février ?

22 R. 15 février.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

24 Monsieur le Procureur, nous poursuivons. Il y a une réponse, en tout cas, qui vient  
25 d'être apportée.

26 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Oui, mais cela ne figure pas dans la transcription, parce  
27 qu'il y avait eu un chevauchement. Les deux orateurs parlaient en même temps. Je vois  
28 simplement 15 jours plus tard, et je ne vois pas le reste de la phrase. Je ne sais pas ce

1 qu'il en est de la transcription française, mais moi, je m'en tiens à la transcription  
2 anglaise.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète a signalé qu'il ne pouvait pas  
4 entendre, parce que les deux personnes parlaient en même temps.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, mille excuses pour les interprètes.

6 Maître Hooper, à la page 39 du *transcript* français provisoire, je lis, ligne 15, question de  
7 ma part : « Donc, en se résumant, ce délai de 15 jours qui était important aux yeux de  
8 Kasaki, et de vous, est parti à partir de quelle date exactement ? Réponse : À partir du  
9 15, le jour des munitions Question : À partir du 15 février ? Réponse : À partir du  
10 15 février. ».

11 C'est entendu ? Oui ?

12 Professeur, je vous en prie.

13 Pr FOFÉ : Oui, pour plus de clarté, Monsieur le Président.

14 Vous avez dit « le 15 février »... D'abord, c'est le 15 février 2003 ; ça, tout le monde est  
15 d'accord avec ça. Le jour des munitions, je crois que là, il faut que ce soit clair. Si j'ai bien  
16 suivi le témoin, il a dit, bon, le jour où le renfort en munitions est arrivé — le  
17 ravitaillement en munitions —, c'était le 15 février 2003.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous sommes bien d'accord, il s'agit d'un  
19 *transcript* provisoire qui, lorsqu'il va être revu afin de lui donner un caractère définitif,  
20 devra faire très attention à ce passage très précis pour que nous ayons une réponse très  
21 exacte qui consigne bien ce que nous a dit M. Katanga en réponse à une question initiale  
22 du Procureur mais que j'avais reformulé pour mettre un terme à un petit moment de  
23 tension.

24 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

25 M. MacDONALD :

26 Q. Donc, cette consigne de Kasaki, Monsieur Katanga, ce n'était pas trois jours, ce  
27 n'était pas sept jours, ce n'était pas 10 jours, mais c'était deux semaines, deux semaines  
28 où vous ne pouvez vous déplacer ou faire quoi que ce soit à Bogoro ; c'est cela, votre

1 témoignage ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Monsieur le Procureur, ce que Kasaki a dit... il l'a dit qu'il ne pouvait pas laisser ce  
4 que Kasaki a dit. Pour simple raison, Monsieur le Procureur, quand on combattait  
5 avant, n'eût été l'intervention de ces gens-là, on n'allait pas survivre. C'est pour cela  
6 qu'on a du respect avec ces vieux sages, ces vieux-là. Donc, on a du respect à partir de  
7 là. Quand il vous donne son petit gris-gris, il vous dit que "Ça, ça va vous protéger", ça  
8 nous arrive de croire parce que vous voyez qu'un obus tombe à 1 mètre de vous ; l'obus  
9 n'explose pas. On vous... Ça peut arriver que vous tombez dans une embuscade, on  
10 vous « mitre »... une mitrailleuse qui s'acharne sur vous ; vous n'êtes pas blessé, vous  
11 ne mourrez pas. Pourquoi pas on ne doit pas croire ? On croit parce que ça se  
12 matérialise.

13 Q. N'est-il pas exact que ceci englobait tous les combattants ngiti, Monsieur Katanga ?  
14 Par respect pour ceux qui sont morts... ça couvrait parce que tous les corps ont été  
15 laissés là-bas, cette consigne visait tous les combattants ngiti ?

16 R. Monsieur le Président... Monsieur le Procureur, non. Monsieur le Procureur, non. Il  
17 est vrai que ce sont les Ngiti qui sont morts là-bas, mais les plus concernés... C'est  
18 normal qu'une personne meurt dans la famille. Le plus concerné, soit c'est « la » papa...  
19 c'est le papa ou bien la maman ou bien la femme. Donc, si une femme a perdu son mari,  
20 c'est elle qui sera la plus concernée. Ou soit si c'est un papa qui a perdu son enfant, c'est  
21 le papa ou la maman qui seront concernés. Mais les oncles, là, ils peuvent se disperser à  
22 tout moment. Donc, c'est dans ce sens-là.

23 Donc, ces 10 combattants étaient dans notre maison, dans notre localité. C'est pour cela  
24 que, nous, nous étions les plus concernés.

25 Q. Donc, non seulement il y avait cette période de deux semaines mais il y avait... c'est  
26 encore plus focalisé... c'étaient les combattants ngiti d'Aveba qui étaient... qui  
27 recevaient cette consigne de ne pas se déplacer ou de participer à cette attaque de  
28 Bogoro qui surviendra le 24 février 2003. C'est ça votre témoignage qu'on doit

1 comprendre ? Il y a une période de temps, deux semaines, puis il y a une région  
2 géographique bien précise qui est interdite. Alors, Kasaki dans ses... dans sa  
3 clairvoyance, c'est ce qu'il vous mentionne, les combattants ngiti d'Aveba ?

4 R. Même, il y a d'autres conditions aussi qui n'est... que les autres ne peuvent pas  
5 respecter. Ça y est, c'est beaucoup, Monsieur le Procureur. C'est notre secret à nous. Si  
6 vous aviez eu cette amabilité-là d'entrer dans notre village faire vos investigations  
7 concernant cette chose des fétiches, cette chose des gris-gris, vous auriez plus de détail,  
8 parce que, nous, nous recevions seulement le produit fini, parce qu'avant d'aller faire  
9 cette cérémonie il faut qu'il aille dans la forêt chercher les herbes, chercher les arbres, les  
10 racines, les écorces, amener ça pour lui permettre d'assaisonner — si je peux utiliser ce  
11 terme « d'assaisonner » — son produit fini.

12 Alors, ça lui demandait du temps.

13 Par exemple, Monsieur le Procureur, il y a un groupe de combattants qui... on lui a  
14 interdit de manger la viande de porc. Moi, je suis parmi ces gens-là. Même si vous me  
15 présentez la viande de porc, je ne mange pas. Je ne suis pas musulman. Il y a d'autres  
16 groupes qu'on leur dit : « Vous ne mangez pas les épinards ». Alors, même si vous  
17 présentez les épinards, ils ne mangent pas. Ce sont des choses pareilles. C'est spécifique  
18 à des catégories de gens.

19 Q. Monsieur Katanga, nous, on va les laisser, les catégories de gens pour d'autres  
20 instants.

21 On parle du 24 février 2003. Nommez-nous donc les personnes, identifiez-nous les  
22 personnes qui étaient concernées, qui ne pouvaient pas aller à Bogoro, les personnes  
23 d'Aveba. Qui étaient ces personnes qui étaient concernées par les paroles de Kasaki ?

24 R. Ce sont les combattants locaux, les combattants locaux. Ceux qui avaient des  
25 expériences militaires, ceux qui obéissaient les commandements de leur chef militaire  
26 ne pouvaient pas obéir ce que Kasaki a dit.

27 Q. Vous nous avez dit que vous aviez 500 hommes sous votre responsabilité. Donc,  
28 c'est 500 combattants d'Aveba qui ne pouvaient pas combattre ; c'est cela votre

1 témoignage ? Vous vous rappelez, vous avez témoigné que vous aviez 500 hommes  
2 sous votre responsabilité ?

3 R. Monsieur le Procureur, je ne dois pas dénier ce que j'ai dit. Si je l'ai dit, je l'ai dit ; je  
4 ne dois pas nier encore. Tout simplement, Monsieur le Procureur, chez nous, nous  
5 sommes différents de l'Europe. Nous avons des cultures totalement différentes. Donc,  
6 quand, vous, vous pensez de l'autre côté, moi, je vais penser de l'autre côté. Donc, ce  
7 fleuve-là va rester sans le pont.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

9 Q. Monsieur Katanga, je souhaiterais, là, à cet instant vous demander de bien nous  
10 préciser quelque chose.

11 C'est à la page 43 du *transcript* français provisoire et à la ligne 4, 5, 6, 7. Vous venez de  
12 l'indiquer, et je voudrais simplement que vous le confirmiez bien : « Ce sont les  
13 combattants locaux, les combattants locaux. Ceux qui avaient des expériences  
14 militaires... » Donc, ceux-ci devaient obéir à Kasaki. « Ceux qui obéissaient les  
15 commandements de leur chef militaire ne pouvaient pas obéir ce que Kasaki a dit ». La  
16 formulation n'est pas encore très précise.

17 Ma question, c'est celle-ci : vous faites donc une distinction très nette entre, d'un côté, ce  
18 que vous appelez les combattants locaux qui doivent obéir à Kasaki, aux instructions de  
19 Kasaki et puis, de l'autre côté, vous mettez ceux qui obéissent aux instructions de leur  
20 chef militaire et qui, eux, n'ont pas à obéir à Kasaki. D'un côté les combattants locaux,  
21 de l'autre côté une autre catégorie de combattants. Précisez un peu cela.

22 LE TÉMOIN :

23 R. Donc, je voulais tout simplement préciser par l'APC. Donc, comme Garimbaya faisait  
24 partie de l'APC, comme Mbale ne faisait pas partie des combattants locaux, eux ne  
25 pouvaient pas obéir à Kasaki.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Merci pour cette précision.

27 Monsieur le Procureur.

28 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

1 Q. Mais Garimbaya, ce n'est un... il est de l'ethnie ngiti, n'est-ce pas ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Il est ngiti et il est militaire formé par ces gens-là qui sont identifiés de l'APC.

4 Q. Mais... Mais il... il n'était pas concerné en tant que ngiti par les paroles prêchées qui  
5 émanaient de... pardon, Kakado, Kasaki, et qui arrivaient à vous, les combattants à  
6 Aveba ? Lui, lui, lui, Garimbaya, il n'est pas concerné par ça du tout ?

7 R. C'est ce que je vous dis, Monsieur le Procureur. Il est vrai que Garimbaya pouvait  
8 avoir des gris-gris. Utilisons « les gris-gris ». Il pouvait avoir ça. Le problème, c'est  
9 quoi ? Il les respectait... ils avaient une hiérarchie qui était verticale, pas horizontale.  
10 C'était vertical ; ça descend. Si leur commandant des opérations dit « Vous faites ceci »,  
11 ils respectent. Ils étaient des Ngiti — je ne refuse pas —, mais son statut, le fait qu'il soit  
12 formé, qu'il soit sous les ordres, ça lui a mis... ça l'a mis dans son statut à part.

13 M. MacDONALD : J'aimerais, Monsieur le Président, prendre la pause maintenant  
14 malgré le fait qu'il reste peut-être 4 minutes ou presque, car je vais... toujours dans ce  
15 sujet, je veux citer un passage d'un *transcript* qui... ça va prendre un certain temps. On  
16 risque de déborder. Voilà.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Monsieur le Procureur. Nous allons  
18 donc suspendre à cet instant.

19 Monsieur l'huissier, pouvez-vous raccompagner M. Katanga jusqu'à sa place.

20 Monsieur Katanga, 30 minutes donc de repos, et nous reprenons à 11 h 30 bien précises.

21 L'audience est donc suspendue. Nous nous retrouvons donc dans 30 minutes, à 11 h 30.

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 (*L'audience, suspendue à 10 h 56, est reprise en public à 11 h 35*)

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

26 Monsieur le Procureur, vous reprenez...

27 Oui, Maître Hooper ?

28 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Oui, avant de poursuivre...

1 Pardonnez-moi, j'ai juste besoin de... d'ajuster ma transcription, voilà.

2 Donc, simplement, un point de préoccupation : pratiquement à la fin de l'interrogatoire

3 de ce matin, mon collègue a soumis au témoin que lui, c'est-à-dire M. Katanga, avait dit

4 — et voici la citation dans la transcription anglaise — : « Vous nous avez dit que vous

5 aviez 500 hommes sous votre commandement, et donc ces 500 combattants d'Aveba qui

6 ne pouvaient pas combattre, c'est ça votre témoignage, vous vous souvenez, vous avez

7 dit que vous aviez 500 hommes sous votre commandement, et vous dites "je ne dois pas

8 renier ce que j'ai dit, si je l'ai dit, je l'ai dit, je ne dois pas le renier. Ce sont les choses qui

9 se passent dans notre coin du monde" ».

10 Bon, alors, je ne suis pas au courant d'avoir entendu... enfin, je ne pense pas avoir

11 entendu M. Katanga déclarer qu'il était à la tête de 500 hommes. Et c'est arrivé à

12 plusieurs reprises ce matin que des choses importantes ont été dites sans faire référence

13 à aucune transcription. Donc, ma première sollicitation, c'est qu'à l'avenir, il y ait, si on

14 doit faire référence à une citation présumée de M. Katanga, il faudrait que nous ayons

15 un référence très claire, référence par rapport à une transcription, et ainsi disposer de

16 temps pour se pencher sur cette déclaration — dans mon cas, dans la transcription en

17 anglais.

18 Ensuite, pour revenir sur ce point en particulier, je dirais que dans la transcription en

19 anglais, et nous comprenons... comprenons bien qu'il s'agit d'une transcription

20 provisoire, un premier jet comme on dit, on parle de « commandement », mais j'ai

21 (*inaudible*) comprendre en français... qu'en français... que dans la version française, et on

22 était en train de me chercher la référence dans la transcription, il s'agit de la page 43,

23 lignes 8 à 12, qui correspond à la page 42, dans la version anglaise, ligne 18, le terme

24 utilisé par M. MacDonald, c'est « responsabilité ». Alors, nous parlons ici des jours

25 précédents de l'attaque de Bogoro, et... et... et je ne crois pas que M. Katanga ait dit qu'il

26 avait la responsabilité ou le contrôle de 500 hommes, c'est quelque chose qui... qui prêche

27 à confusion, et pourtant, il s'agit d'un sujet très important.

28 Donc, c'est là où je veux en venir, je suggère à mon collègue de le faire, je pense qu'il

1 vaut mieux faire référence... quand on fait référence à des citations, utiliser les mots  
2 exacts, et je peux référer à la transcription 315, page 65, lignes 8 et suivantes, où il est dit  
3 en réponse à mes questions en ce qui concerne la position au mois de septembre,  
4 octobre et novembre 2002, donc une période de temps très spécifique, et c'est pas  
5 anodin, il a dit qu'« il y avait un grand nombre de combattants à Aveba, je dirais  
6 approximativement au moins 500 effectifs étaient là, 500 combattants étaient là ».

7 Et on lui a demandé s'il s'agissait des personnes locales, c'est-à-dire d'Aveba, ou pas, et  
8 sa raison... sa réponse a été : « Je dirais non, parce que beaucoup de gens avaient fui leur  
9 village ». Et il a dit qu'il y avait trois commandants, vous vous en souviendrez,  
10 Monsieur, Mesdames les juges, des noms de ces trois commandants, y compris, donc  
11 Mbale, et il a dit qu'ils utilisaient des flèches, des machettes, et cetera, avec certains  
12 AK-47, comme armes. Et ça, donc, c'était en octobre.

13 Et la seule fois où je peux retrouver une référence de cette période particulière dans la  
14 transcription, c'est la transcription 317, donc, transcription n° 317, page 31 où l'on  
15 parlait de Mbadu, et le Président a posé des questions quant à l'autorité de Mbadu.  
16 C'est à la page 31, ligne 22 dans la version anglaise. Il est dit que Mbadu avait... le  
17 commandement total. Et alors, on lui a posé la question « est-ce que c'était total ? » ;  
18 « oui ».

19 Et puis on lui a demandé : « Est-ce que vous-même contrôliez des... des combattants ; et  
20 si oui, combien ? »

21 Il a dit 60, des gens qui étaient fidèlement loyal... qui m'étaient fidèlement loyal...  
22 loyaux à Atele Ngba.

23 Et donc, ensuite, on a parlé des relations Mbadu et Kasaki, et puis comment elles ont  
24 commencé, la chute... la perte d'autorité de Mbadu et la nomination du commandant  
25 Vinga (*phon.*) au BCA.

26 Donc, voilà ma position.

27 Alors, je l'ai parcouru dans le détail, parce qu'à aucun moment dans la transcription,  
28 c'est ce que je soutiens, il n'y a ce commentaire qui a été présenté à l'accusé à la fin de

1 ces deux heures de séance.

2 Donc, j'en reviens à la base vraiment de mon intervention, alors, d'abord, remettre en  
3 question la pertinence de ceci, est-ce que ça a vraiment été dit ? Et puis, ensuite, réitérer  
4 ma suggestion, si on doit citer un... une transcription, s'il vous plaît, fournissez les  
5 références exactes avec suffisamment de temps à l'avance pour que nous puissions tous  
6 nous y retrouver et nous y préparer. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

8 Alors, sur un point de pure procédure, effectivement, a fortiori, lorsqu'il s'agit de points  
9 important ou que nous considérons les uns ou les autres comme importants,  
10 référons-nous au *transcript*.

11 Vous l'avez fait à plusieurs reprises, Monsieur le Procureur, mais peut-être pas  
12 systématiquement, il est bon de pouvoir avoir en tête le numéro du *transcript*, la page et  
13 les lignes, même si cela doit prendre un peu plus de temps. C'est une exigence de  
14 précision qui nous en fera gagner le moment venu.

15 Q. S'agissant maintenant de la question de savoir si M. Katanga avait 500 hommes sous  
16 ses ordres, 500 hommes sous sa responsabilité, vous avez la parole, Monsieur Katanga.  
17 Expliquez-nous tout cela. Revenez là-dessus. Clarifiez. Précisez. On vous écoute.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Monsieur le juge Président, Mesdames les juges, je vous dirais que  
20 les 500 combattants que je parlais étaient à Aveba, à Aveba, je peux dire au camp BCA,  
21 avant mon arrivée, différents de Garimbaya, différents de là où j'étais à Atele Ngba.  
22 Donc, je vous dirais que j'avais à Atele Ngba... mais les combattants fidèles à moi, donc  
23 c'est différent.

24 Quand le Procureur a dit que je l'ai dit, alors, j'ai adhéré dans ce système, mais je vous  
25 dirais tout simplement que ces 500 combattants que j'ai donnés en chiffres étaient à  
26 Aveba. Ce sont les locaux d'Aveba. Ils pouvaient se retrouver au camp tout comme  
27 dans la cité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous poursuivez votre

1 contre-interrogatoire en veillant donc à bien vous référer aux pages utiles des différents  
2 *transcript*. Merci.

3 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur Katanga, revenons à ce dont nous discutons avant la pause.

5 Alors, nous étions sur le sujet de ces... de Garimbaya. Et vous avez mentionné que  
6 Garimbaya, lui, n'était pas concerné, donc, si je comprends bien votre témoignage, par  
7 ces consignes de Kasaki parce qu'il portait le chapeau de l'APC.

8 Mais, Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que tous les combattants qui se trouvaient à  
9 Aveba et qui étaient d'origine ngiti... on va commencer avec Aveba, étaient tous  
10 concernés à ce moment-là par ces consignes de Kasaki car, et vous l'avez déjà  
11 mentionné, je vais y revenir en citant le passage, le fait d'être ngiti, c'est ce qui leur est  
12 propre, c'est ce qui les, culturellement, entre autres aussi, les différencie... Et dans ces  
13 croyances qui sont les leurs, Kasaki et Kakado sont des personnes importantes pour  
14 eux. Alors, ces combattants ngiti qui pouvaient porter, selon votre théorie, le chapeau  
15 de l'APC, n'étaient-ils pas concernés par le sort de leurs frères combattants qui étaient  
16 morts au combat le 10 février 2003 dans cette attaque pour aller évaluer les forces à  
17 Bogoro ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Je vous ai donné déjà cette différence. Donc, combattants, c'est nous, les locaux.  
20 Militaires APC, Garimbaya, Mbale... Simplement, je... je donne déjà la différence. Nous,  
21 nous sommes différents. L'autre, c'est militaires, soldats, APC. De l'autre côté, c'est  
22 combattants locaux. Tout simplement ça, Monsieur le Procureur.

23 Q. Très bien.

24 Revenons au *transcript* 320, toujours la version ET, à la page 68, lignes 20 et suivantes, et  
25 pour vous resituer dans le contexte, vous faites référence à cette rencontre à TcheY — T-  
26 C-H-E-Y — où... du 3 mars 2003, et je vais vous lire : « Qu'est-ce que... qu'est-ce que  
27 l'APC fait là à TcheY ? Qu'est-ce que les représentants de l'APC font-ils là à TcheY —  
28 s'ils sont là ? »

1 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Pardon, mais c'est quelle page, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Page 68 du *transcript* français. Prenez le temps de le  
3 trouver en anglais, de faire la concordance. Ce serait évidemment tellement simple si  
4 nous avons les mêmes pages en anglais et en français, mais malheureusement nous ne  
5 disposons pas de cette facilité. Alors, au *transcript* provisoire français n° 320, nous  
6 sommes page 68 et à la ligne 20.

7 M. MacDONALD :

8 Q. « Si Move et Bebi sont à Tchey, que font-ils là, Monsieur Katanga ? Ils ne sont pas des  
9 combattants, ils n'ont rien à voir avec le mouvement qui est le vôtre. Que font-ils là ? »

10 Et votre réponse : « Monsieur le Procureur, vous êtes québécois, si je ne me trompe pas.  
11 Si une cérémonie québécoise se passe au Canada, bien que vous êtes le Procureur de la  
12 Cour pénale internationale, ça vous concerne, c'est pour vous, c'est pour votre  
13 communauté.

14 Monsieur le Président, c'est ça, la différence. Nous, nous avons cette croyance. Nous  
15 sommes nés, nous sommes des croyants, bien que même aujourd'hui, si je suis devant  
16 vous, on peut m'exiger de faire ceci, de faire cela. Il y a d'autres choses que vous allez  
17 m'exiger —pardon — et que je ne le ferai pas, tout simplement parce que ma  
18 communauté me l'a pas autorisé.

19 Donc, dans le cadre où Move, c'est un Ngiti, l'autre était ngiti, ils savent quelle  
20 importance de ce papa est là, ils peuvent, ils ont des seconds, ils peuvent laisser leurs  
21 seconds puis aller là-bas. Ils avaient aussi le même traitement que nous, ils en  
22 bénéficiaient parce qu'ils sont des Ngiti. Ils ont... ils vont protéger leur culture. C'est  
23 dans ce sens-là, Monsieur le Procureur. »

24 Alors, ma question, Monsieur Katanga, c'est, d'un côté, vous expliquez pourquoi des  
25 APC sont là, parce que ça fait partie de leur culture, ils sont des croyants, mais  
26 maintenant, dans un autre... d'autres... une autre circonstance, vous justifiez son  
27 contraire : parce qu'ils sont des APC, ils ne sont plus des croyants, malgré le fait qu'ils  
28 soient des Ngiti ? Là est ma question. Pourquoi, je dirais pratiquement, quand ça fait

1 votre affaire, ils sont là le 3, mais quand ça fait votre affaire aussi, ils ne sont pas là mais  
2 sous le chapeau d'APC.

3 Expliquez-nous cela, Monsieur Katanga, expliquez-nous : ce sont des Ngiti ; pourquoi  
4 ne suivent-ils pas à ce moment-là les consignes ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. C'est tout simplement qu'à Tthey, le 3 mars 2003, c'était une fête. Et là, pour aller à  
7 Bogoro, c'était un ordre, c'était un commandement. Il y a deux choses différentes. D'un  
8 côté, il y a ordre, de l'autre côté, c'est « le relax », donc ils pouvaient partir, assister, tout  
9 comme ils ne le pouvaient pas, parce que ça fait partie de la culture. Et ils avaient intérêt  
10 à aller là-bas parce qu'ils pouvaient, quand je dis « traitement », ce n'est pas le  
11 traitement dans le sens de... de français, « traitement »... Donc, le traitement ici que je  
12 dis, ce sont des... des approvisionnements en matière de protection, les petits gris-gris,  
13 ainsi de suite. Ils en profitaient. Donc, quand je dis « traitement », c'est dans ce sens-là.  
14 En tout cas, je m'excuse, le traitement que nous avons tous, c'était ça. Donc, quand  
15 nous, nous bénéficions quelque chose, eux aussi, étant de la communauté, peuvent le  
16 bénéficier. C'est différent. Même si un Nande était mon garde du corps, on ne doit pas  
17 lui donner ça, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : J'ai un petit peu de peine à répondre à votre  
19 question, mais je la reçois.

20 Monsieur le Procureur.

21 M. MacDONALD :

22 Q. Monsieur Katanga, si l'on suit votre logique, n'est-il pas exact qu'il y a une force  
23 importante de l'UPC à Bogoro, car vous l'avez donc appris le 10 février, selon votre  
24 logique ?

25 Ma question est la suivante : n'est-il pas exact qu'il y avait une force importante de  
26 l'UPC à Bogoro ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Monsieur le Procureur, je n'ai pas appris ; je l'ai senti par le feu. C'est différent,

1 apprendre et sentir.

2 Q. Selon vos estimations, qu'avez-vous... combien de combattants de l'UPC avez-vous  
3 sentis ?

4 R. Ça, c'est difficile, Monsieur le Procureur. On ne pouvait pas compter le nombre de...  
5 de canons qui envoyaient les cartouches, non. C'est difficile que je puisse dire que nous  
6 avons réussi à identifier le nombre de combattants de l'UPC. Non, Monsieur le  
7 Procureur. Sauf que la puissance de leur feu nous a montré que non, ils étaient... ils  
8 étaient là, ils étaient nombreux, parce que quand un feu commence à retentir, il n'y a  
9 pas de rupture, ce qui veut dire les gens se relèvent avec une chaîne vraiment bien  
10 ordonnée. C'est bien ordonné, Monsieur le Procureur. « Ça pas veut dire » que les gens  
11 viennent, ils tirent, « ka, ka, ka, ka, ka », puis ils stoppent, et pour attendre qu'ils  
12 puissent remplir leurs... leurs chargeurs, non. C'était continu. Donc, là, ça nous a donnés  
13 à l'esprit que non, le nombre était important.

14 Q. Quelle sorte d'armes avez-vous... avez-vous sentie de la part de l'UPC ?

15 R. Je vais commencer par les armes légères, en commençant par les AK-47, on monte  
16 dans le... dans le LMG, on arrive au MAG, on arrive aux roquettes, lance-roquettes, si je  
17 peux utiliser ce terme-là, on arrive dans des mortiers, 60 millimètres, 82 millimètres.  
18 C'était ça.

19 Q. Un arsenal important, n'est-ce pas ?

20 R. Oui, oui, ça pilonnait, ça pilonnait, on le sentait, ça bougeait, ça bougeait.

21 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, que vous saviez à cette date du 10 février, selon  
22 ce que vous avez senti, que c'était une forteresse, Bogoro ?

23 R. Est-ce qu'il y a... s'il vous plaît, si vous pouvez me donner autrement le mot  
24 « forteresse », autrement ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, reformulez votre  
26 question, s'il vous plaît, pour mieux faire comprendre au témoin ce que vous voulez lui  
27 faire dire en termes d'importance de...

28 M. MacDONALD :

1 Q. En termes d'hommes, en termes d'arsenal, vous êtes d'accord avec moi que Bogoro  
2 était un château fort, une forteresse, un lieu difficile à attaquer ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Je ne sais pas si, dans ce cadre-là, cela veut dire on n'est pas militaire. On attaque  
5 toujours là où c'est difficile, parce que votre objectif, c'est de les déloger. Donc,  
6 Monsieur le Procureur, si nos armes d'appui « a » fonctionné, tout simplement, c'est  
7 parce que nous étions incapables de les déloger, parce qu'ils étaient dans le trou de  
8 communication. On avait la possibilité de les déloger, parce qu'on pourrait tirer des  
9 obus qui tombent dans les alentours de leur trou de communication. Ils pouvaient  
10 reculer. Mais vu que ça n'a pas fonctionné, c'était impossible. Mais je vous dirais qu'on  
11 ne... un militaire ne peut pas avoir peur, tout simplement parce qu'il y a une défensive  
12 qui est forte, donc on ne peut pas attaquer. Si c'était comme ça, alors, il n'y aurait plus  
13 de guerre. Il n'y aurait plus de guerre.

14 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, qu'à Bogoro, il y avait un camp principal, et tel  
15 qu'il a été mentionné ici, qui se trouvait à l'ancienne... l'ancien institut de Bogoro –  
16 l'école ?

17 R. Oui, Monsieur le Procureur, quand vous dites le camp principal, ça y est. Alors, ça  
18 reste aussi le camp secondaire. On ne peut pas seulement se focaliser sur le camp  
19 principal. Oui, O.K., d'accord, il y avait... j'ai vu que le camp était... quand je suis passé  
20 aussi, quand j'ai senti les coups de feu, je savais pas que c'était d'abord à l'école. C'est  
21 quand je suis passé, j'ai vu maintenant les bâtiments de l'école là-bas, à gauche, et les  
22 trous de fusilier contournaient, et des petites maisonnettes montraient que non, ça  
23 c'était les petites maisonnettes militaires. Là, je suis d'accord avec vous que là, c'était  
24 vraiment l'état-major. Je ne dis pas l'état-major général, parce que l'état-major général  
25 était à Bunia. Mais l'état-major de... de ce camp, là-bas.

26 Q. N'est-il pas exact, parce que vous êtes un militaire, combattant à l'époque, devenu  
27 plus tard militaire, entendons-nous, mais de votre expérience en tant que combattant, et  
28 de votre formation, un quartier général, on le protège également par des positions,

1 n'est-ce pas ?

2 R. Quartier général de l'UPC était à Bunia.

3 Q. Le quartier général de l'UPC à Bogoro, j'essaie de reprendre vos termes. Le camp...  
4 parlons du camp. Il était protégé ce camp par des positions, c'est une chose tout à fait  
5 normale, n'est-ce pas ? On protège le camp en ayant des positions autour.

6 R. Je ne sais s'il y avait des positions, parce que nous sommes arrivés de la direction de  
7 Gety, donc de Lakpa, nous sommes arrivés au cimetière, à droite, c'est l'église, on voit  
8 un petit bas-fond, les palmeraies, en face, on voit des petites maisons de militaires, qui  
9 faisaient un cercle, là, c'est là où nous nous sommes focalisés. Alors, dire qu'il y avait  
10 autre position, je ne sais pas.

11 Mais je vous confirme que quand nous sommes arrivés, arrivés au cimetière, nous  
12 sommes déployés... nous nous sommes déployés en avançant vers le camp. Mais pour  
13 vous dire qu'il y avait un autre... une autre position, je ne peux pas le confirmer.

14 Q. Le 10 février, vous arrivez tous de cette route, Lakpa ; est-ce que c'est ça qu'on doit  
15 comprendre de votre témoignage ? Les 100 personnes, combattants et militaires, qui  
16 ont... sont arrivées à Bogoro, sont tous arrivées de Lakpa ?

17 R. Mais quelle route on pouvait emprunter, Monsieur le Procureur ? Il n'y a pas une  
18 autre route. C'est toujours là, c'est toujours cette route. Mais pour se déployer, nous  
19 nous sommes déployés à partir du cimetière. D'autres ont pris... ils ont continué la route  
20 pour contourner, croiser au... au rond-point qui vient de Kasenyi, c'est... une partie a  
21 pris cet itinéraire, et les autres ont pris la face, descendre dans les petits ravins, parce  
22 qu'il y a un petit marécage là-bas, et commencer à grimper, en rampant dans ce  
23 cadre-là, donc pour aller atteindre le camp. Donc, il n'y a pas autre... autre sentier pour  
24 contourner et puis arriver là-bas. Ça n'y est pas.

25 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que pour déloger l'UPC de Bogoro, cela prenait  
26 ou nécessitait une force importante, une force très nombreuse, compte tenu du nombre  
27 de combattants de l'UPC qui étaient présents et leur arsenal ? Êtes-vous d'accord avec  
28 moi, Monsieur Katanga ?

1 R. Non. Non. Ce n'est pas le... le nombre qui compte pour le combat, Monsieur le  
2 Procureur.

3 Vous savez qu'à la défensive, vous risquez d'être sûr qu'il y avait tout un bataillon,  
4 peut-être que c'était seulement une compagnie qui faisait ces manœuvres-là, peut-être  
5 c'était seulement une compagnie. Mais le fait qu'ils se relevaient régulièrement, et ils  
6 avaient le stock de munitions important, ça leur permettait de résister farouchement.  
7 De deux, Monsieur le Procureur, pour lancer une attaque, si vous venez nombreux, on  
8 va vous exterminer, parce que ces troupeaux, quand vous venez en troupe, comme ça,  
9 « un » roquette suffit pour anéantir ces quatre personnes à la fois. Vous voyez, c'est  
10 difficile de venir beaucoup, et puis en masse, comme ça. Ce n'est pas le rugby. Ça,  
11 quand on vous « mitre » comme ça, en masse, une cartouche peut traverser cinq  
12 personnes. Une seule cartouche, Monsieur le Président, ça entre, ça sort. Chez nous, il  
13 n'y a pas de... de gilet par balles. On part comme ça.

14 Q. Monsieur Katanga, selon ce que vous venez de nous dire, il est donc plus logique,  
15 selon vous, à ce moment-là, d'attaquer Bogoro le 24 février avec un nombre limité  
16 d'hommes ; est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre de votre témoignage ?

17 R. Non, moi, je n'ai pas dit ça. Moi, j'ai tout simplement dit que quand vous avez dit « il  
18 faut venir nombreux », c'est pour... vous... dire que venir nombreux aussi n'est pas  
19 important. Venir moins nombreux aussi, ce n'est pas important. C'est l'objectif de  
20 l'opération. C'est le plan de l'opération. C'est comment vous allez vous ravitailler,  
21 comment vous allez tenir cette opération, c'est ça. Il faut avoir une stratégie. Si vous  
22 n'avez pas une stratégie, vous n'allez pas... vous n'allez pas...

23 Venir nombreux, pas de sens, venir moins nombreux, pas de sens ; ça dépend de  
24 l'initiative de l'opération.

25 Q. Monsieur Katanga, justement, ce qui devient donc important, peu importe le nombre  
26 d'hommes, c'est la stratégie, le plan, n'est-ce pas ?

27 R. Mais le plan est très important, la stratégie est très importante.

28 M. MacDONALD : Très bien. Je vais vous...

1 Je demanderais, Monsieur le Président, qu'on affiche, et je crois qu'il y a un écran où le  
2 témoin peut faire des indications si nécessaire...

3 Alors, j'appellerais la pièce EVD-OTP-00051, qui se retrouve à... un des derniers onglets,  
4 c'est-à-dire un des derniers numéros.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est le 46, je pense.

6 M. MacDONALD : Voilà, tout à fait, Monsieur le Président, 46. Et si on pouvait  
7 l'afficher sur les écrans de tous et chacun.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, pouvez-vous afficher...  
9 c'est le document, oui, EVD-00051 ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Un document que nous connaissons, car de nombreux témoins l'ont renseigné.

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : La carte peut être visionnée sur « PC 1 ».

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

14 M. MacDONALD :

15 Q. Alors, Monsieur Katanga, vous êtes familier avec ce... ce croquis de Bogoro, n'est-ce  
16 pas ?

17 Pardon.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Si on peut l'appeler croquis, tant mieux. C'est une situation que moi je vois. Selon  
20 moi, ce n'est pas un croquis de Bogoro, parce que je ne sais pas si c'est exactement ça,  
21 Bogoro.

22 Q. Voyez-vous, Monsieur Katanga, ce croquis est calqué sur l'image satellite, qui est  
23 également dans le dossier.

24 Alors, vous voyez, il y a une route de Gety...

25 R. Oui.

26 Q. ... que j'ai indiquée sur le plan comme étant le sud. Vous avez au nord, la route de  
27 Bunia, qui vient de Bunia vers Bogoro. Vous voyez un cercle jaune, il s'agit du camp. Et  
28 le petit rectangle à l'intérieur, c'est l'institut de Bogoro — l'ancien institut. Également,

1 vous avez, vers la droite, une route qui descend vers Kasenyi, ou qui vient de Kasenyi,  
2 vers ce... cette jonction de la route Bunia-Gety ; c'est ce qu'on appelle le... le  
3 « rond-point ».

4 Vous avez une zone verte, à la gauche du plan. Il s'agit de ce qu'on appelle la  
5 « montagne Waka ».

6 Et enfin, en venant de Gety vers le nord, on a une route à droite, qui s'en va dans une  
7 région, un quartier qui s'appelle Diguna.

8 Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Katanga, qu'à Diguna, lorsqu'on est à l'extrémité  
9 de ce qui est une flèche, où il est marqué « 1400 mètres », c'est un... ce n'est pas un ravin,  
10 c'est une falaise qui descend au plateau, qui est le plateau de Kasenyi, vers Kasenyi ;  
11 vous êtes d'accord avec moi ?

12 R. C'est vous qui étiez là-bas, je n'ai jamais été à Diguna, jamais.

13 Q. Monsieur Katanga, si vous, vous aviez à défendre Bogoro, et votre expérience  
14 militaire...

15 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Pardon, pardon.

16 Peut-être maître... M. MacDonald s'en rappelle, moi, j'y suis allé, je ne me rappelle pas  
17 d'un ravin. Je ne me rappelle pas de ravin. Il y a une colline, il y a une descente. On est  
18 près de l'escarpement de la vallée du Rift, mais je ne pense pas qu'il y ait de ravin. Ce  
19 serait un obstacle énorme, alors que j'ai vu des femmes transportant des choses sur leur  
20 tête, qui montaient cette colline.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

22 Alors, Monsieur le Procureur, choisissez bien vos mots pour décrire la topographie des  
23 lieux, de telle sorte que tout cela soit ce que vous recherchez, nous en sommes certain,  
24 parfaitement objectif, et ne puisse pas mettre le témoin en difficulté par surprise ou par  
25 imprécision.

26 Donc, comme nous souhaitons que le témoin soit en mesure de répondre à des  
27 questions très précises, pour nous apporter des réponses très précises, rappelons donc  
28 bien que chaque terme a son importance.

1 Vous poursuivez.

2 M. MacDONALD :

3 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que pour prendre Bogoro, compte tenu des  
4 forces en présence et des armes en présence, la façon la plus logique, c'est de l'encercler  
5 et de l'attaquer, et de bloquer toutes les issues qui peuvent venir soit de Bunia, soit de  
6 Kasenyi, soit de Gety, soit du côté de la montagne Waka ? Donc j'utiliserais même les...  
7 l'expression « les quatre points cardinaux » parce que l'objectif, c'est déloger donc  
8 l'UPC, et son camp est au centre. Et comme vous l'avez dit, il est bien protégé par ces  
9 moyens de communication qui sont les trous de fusiliers.

10 Militairement, Monsieur Katanga, on attaque en encerclant, n'est-ce pas ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Mais là, vous vous « contredisez », parce que quand vous utilisez le mot « encercler »  
13 et puis, de côté, « déloger ». Quand vous encercler, comment ils vous... seront délogés ?  
14 Donc il faut qu'ils restent là-bas ; donc vous ne vouliez pas qu'ils sortent. Si j'ai compris  
15 les deux mots français, c'est comme ça.

16 Q. Monsieur Katanga, vous nous avez expliqué comment à Oicha ou Oicha, Ofri (*phon.*),  
17 au mois de décembre 2002, vous avez attaqué les flancs — vous vouliez dire l'aile ; vous  
18 avez utilisé l'expression « aile » mais un autre mot « le flanc », en termes militaires  
19 précis —, n'est-ce pas ? Et ici, ce que vous nous dites, c'est que le meilleur moyen  
20 d'attaquer Bogoro, c'est : on vient tous de Gety, on se dirige vers le camp ; c'est ce que  
21 vous êtes en train de nous affirmer ?

22 R. Peut-être que j'ai mal compris votre première question, parce que la  
23 deuxième question que vous introduisez n'est pas la même qui est passée. Avant, vous  
24 avez dit bloquer et puis déloger ; maintenant, vous dites la façon d'attaquer.

25 Je vais vous dire tout simplement que pour quitter Gety, donc arriver à Lakpa,  
26 Monsieur le Procureur, c'est mieux de faire bien les analyses. Il fallait monter sur le  
27 mont Waka. Je l'ai vu ici avec les vidéos qui ont été balancées. C'est difficile que  
28 quelqu'un emprunte un sentier derrière mont Waka, parce que vos témoins ont dit qu'il

1 y avait une position là-bas. S'il y a une position à mont Waka, en voyant seulement les  
2 troupes venir de cette... de « cette » pâturage, si j'utilise un peu le mot « pâturage »  
3 parce que c'est peut-être l'unique lieu où broutaient les bêtes, donc là, à cette  
4 direction-là, les guetteurs, les LOP, peuvent voir directement ces troupes. Alors, je ne  
5 sais pas ce que vous voulez dire « encercler », ce que vous vous... dire « attaquer », c'est  
6 stratégique. C'est stratégique, Monsieur le Procureur. C'est stratégique. Je ne connais  
7 pas comment ce jour-là, le 24, il y a eu cette... comment l'opération a commencé. Je ne  
8 connais pas.

9 Q. Juste pour comprendre une expression que vous avez utilisée, L-O-P – vous avez  
10 dit, vous avez prononcé L-O-P –, qu'est-ce c'est, ça ?

11 R. C'est un terme anglais qui signifie « *Look out...* ».

12 Q. *Look Out Position* ?

13 R. Oui.

14 Q. Donc vous êtes d'accord avec moi que si vous êtes un membre de l'UPC à Bogoro et  
15 que vous voulez défendre Bogoro, vous allez installer une position sur la montagne  
16 Waka, n'est-ce pas, pour pouvoir voir l'ennemi ngiti ?

17 R. Je ne dis pas ça. C'est vos témoins qui ont dit qu'il y avait une position sur le mont  
18 Waka ; les guetteurs étaient là. Moi, je reprends seulement votre thèse. Je ne dis pas que  
19 c'est moi qui ai dit.

20 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, toujours étant un militaire, combattant qui est  
21 devenu militaire, vous installez également une position au sud, venant de Gety, parce  
22 que s'il y a ce... si jamais les gens de Kagaba qui, dans ce conflit, ces sorties... ces  
23 escarmouches, l'UPC sort, attaque Nombe, attaque Lakpa, si jamais les Ngiti qui  
24 arrivent... on va avoir une LOP sur cette route-là pour voir voir arriver l'ennemi, n'est-ce  
25 pas ?

26 R. Et où est cette position-là ; où on peut la situer là-bas ?

27 Q. Où la placeriez-vous, vous, si vous avez à défendre Bogoro ?

28 R. Je ne sais pas, je ne sais pas, parce qu'il faut tout simplement comprendre d'abord le

1 terrain avant de déployer les positions. Avant de déployer les positions, il faut  
2 comprendre le terrain. Comme je ne maîtrise pas bien le terrain, ça m'est difficile. J'ai...  
3 Ça m'est difficile d'apprécier le terrain « que » je n'ai pas de connaissance. Je ne connais  
4 pas comment les sentiers... je connais la route venue de Gety en passant par Lakpa pour  
5 entrer à Bogoro ; là, je connais. Quand vous me dites derrière Waka ou à Diguna, je ne  
6 sais pas.

7 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, qu'en regardant ce croquis, si on veut défendre  
8 sa position à Bogoro, donc si on se place dans les souliers de l'UPC, on va également  
9 placer une LOP direction de la route qui vient de Kasenyi ? Vous êtes d'accord avec  
10 moi, également ?

11 R. Alors, on va mettre ça en direction de Kasenyi, où et pourquoi ?

12 Q. Parce que... Et on va y arriver dans quelques instants. Également, toujours en  
13 regardant ce plan, si vous êtes l'UPC et que vous voulez défendre Bogoro, conserver  
14 cette position à Bogoro, vous allez également mettre une LOP sur la route venant de  
15 Bunia, n'est-ce pas ?

16 R. Monsieur le Procureur, pourquoi... je ne sais pas... Excusez, s'il vous plaît, s'il vous  
17 plaît. Je ne sais pas si en mettant des positions vers Bunia vous les mettez pour  
18 protéger... pour attendre l'attaque de qui. Vous avez votre propre force, à Bunia, et puis  
19 vous mettez encore une position pour attaquer vos gens qui vont venir chez vous ? Je ne  
20 sais pas. Donc, les patrouilles, selon les dires de témoins, de vos témoins, disaient qu'il y  
21 avait des patrouilles permanentes là-bas. Bon, pour moi, stratégiquement ça n'a pas de  
22 sens de mettre une position à la route de Bunia que de déployer une position à Katonie,  
23 parce qu'on sait qu'à Katonie ce sont les Lendu. Peut-être dans ce sens-là, mais pas  
24 mettre là, dans le Bogoro. On ne défend pas l'objectif dans l'objectif.

25 Q. Monsieur Katanga, vous venez de toucher... vous mettez exactement le doigt, et vous  
26 le savez parce que vous connaissez les lieux. À Katonie, vous utilisez le terme Katonie,  
27 mais à Katonie, ce sont les Lendu qui sont en flanc de montagne des monts Bleus,  
28 n'est-ce pas ?

1 R. Monsieur le Procureur, je suis passé là-bas le 8 mars. C'était des... des roseaux qui  
2 pouvaient aider à construire des maisonnettes chez nous.

3 Aucune maisonnette n'étaient à bord de route, Monsieur le Président. Tous ces gens-là  
4 sont venus installer leurs petites maisonnettes après, pendant la période de pacification.  
5 C'est à ce moment-là que les Lendu sont descendus pour venir installer leurs petites  
6 maisonnettes à Katonie — à Katonie, Monsieur le Procureur, oui.

7 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact qu'à la droite du plan, ce que j'appellerais le  
8 nord-est, où on voit un carré, lorsqu'on prend les... les références en haut à droite — il y  
9 a un carré —, dans cette région-là, c'est déjà le début des montagnes Bleues et que toute  
10 cette montagne, cet escarpement, comme on peut le voir d'ailleurs sur les vidéos, c'est le  
11 mont Lagura ? Et cela vous l'avez vu au moins le 8 mars, c'est... il y a une montagne, qui  
12 fait partie des monts Bleus, qui s'appelle le mont Lagura. Et cette région-là, vous saviez  
13 qu'elle était habitée par les Lendu ; vous saviez cela ?

14 R. Pour savoir si les gens habitaient, il faut voir les maisons. Mais les maisonnettes ne se  
15 voyaient pas ; ce sont seulement des pierres. Même maintenant, même aujourd'hui, on  
16 va vous dire que les gens habitent là-bas, mais quand vous regardez comme ça vous ne  
17 voyez rien, seulement des pièces. Peut-être ils ont construit ça maintenant, mais quand  
18 je suis passé j'ai vu le mont Lagura là-bas : seulement de la pierre. Mais c'est au bas de  
19 Lagura, j'espère que c'étaient, avant, des villages mais c'étaient inhabités, inhabités,  
20 Monsieur le Procureur.

21 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact que vous saviez pertinemment bien que c'était  
22 habité, toute cette région-là, cette partie du mont Lagura et les monts Bleus, parce que  
23 chef Manu vous a visité, Bahati de Zumbe vous a visité, Adolphe Liga vous a visité,  
24 Martin Banga vous a visité dès le moins de novembre 2002 ? Et vous saviez fort bien  
25 avec la bière et le café que vous prenez qui vient de ce coin-là, n'est-ce pas ?

26 R. La bière vient de quel coin ?

27 Q. Monsieur Katanga... *(Fin de l'intervention inaudible : microphone fermé)*

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Microphone, s'il vous plaît, Monsieur

1 MacDonald.

2 M. MacDONALD :

3 Q. Monsieur Katanga, vous saviez très bien que M. Manu, Banga, Liga et Bahati  
4 venaient de cette région-là, de Bedu-Ezekere, de Zumbe et qu'ils habitaient donc cette  
5 région.

6 LE TÉMOIN :

7 R. Là, maintenant, la question est claire.

8 Je vous dirais tout simplement ceci : je sais que le chef Manu est venu de Djugu, de  
9 groupement Bedu-Ezekere, mais si les gens... Monsieur le Président, si les gens  
10 habitaient directement... directement en cette colline-là, Lagura, au... à la montée...  
11 Quand vous êtes à Bogoro, vous voyez le début de la colline. Mais vous installez  
12 seulement les mortiers là-bas. Vous n'avez pas à aller très loin. Vous tirez les mortiers  
13 là-bas ; ça commence à chasser les gens qui habitent directement là. Vous mettez un  
14 mortier 80, 220, vous délogez tout le monde qui est à côté là-bas. Peut-être que les  
15 villageois n'étaient pas directement à côté de Bogoro parce que la colline continue.  
16 Peut-être loin, Monsieur le Procureur ; pas dire quand (*phon.*)... Comme vous présentez  
17 le point ici, le petit carré, là c'est directement on le voit comme ça. Mais peut-être c'est  
18 là... là en haut, oui, mais quand vous présentez le petit point en disant que le mont  
19 Lagura commence là-bas et que les habitants Lendu étaient là-bas, non.

20 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Pardon de vous interrompre. Mais pendant que nous  
21 sommes sur ce point, nous regardons la source de cette carte, ce croquis. On y voit  
22 différents pointillés et encadrés, et je constate ce qu'a dit M. MacDonald, dans la  
23 transcription 103, en page 25, version anglaise, en produisant ce croquis, l'on nous a dit  
24 que ce croquis a été pris au moyen d'une image satellite prise en mars ou avril 2003,  
25 mars ou avril... 2003, ce qui nous laisse un peu perplexe.

26 Tous ces encadrés qui sont ainsi suggérés existaient-ils en tant que lieu à l'époque,  
27 c'est-à-dire après Bogoro ? Peut-être pourrait-on obtenir un éclaircissement sur ce point,  
28 je ne m'attends pas avoir des explications maintenant, mais comme nous sommes en

1 train de parler de ce sujet, je me suis demandé comment on est parvenus à ces  
2 indications sur la carte, car cela va à l'encontre de la suggestion voulant qu'il y a eu des  
3 dégâts d'envergure. Je ne sais pas ce qu'on peut observer sur la photographie, ou si en  
4 réalité, il s'agit simplement d'une estimation pour ainsi dire. Je doute que ce soit le cas.

5 Mais enfin, en tout état de cause, je ne suis pas certain que mon contradicteur soit en  
6 mesure de nous éclairer maintenant, c'est simplement une préoccupation qui m'a  
7 traversé l'esprit.

8 M. MacDONALD : Monsieur le...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, si vous êtes en mesure de  
10 nous rafraîchir la mémoire sur les conditions exactes dans lesquelles a été élaboré ce...  
11 ce plan sur lequel nous travaillons, ce plan vu de très, très haut, d'abord la date : est-ce  
12 que... M<sup>e</sup> Hooper vient de parler de mars ou avril 2003, était-ce bien mars ou avril 2003 ?  
13 Est-ce postérieur ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous apporter ces éclaircissements  
14 maintenant, de telle sorte que nous puissions poursuivre sur de... de meilleures bases,  
15 ou sur des bases explicitées ? Je vous en remercie.

16 M. MacDONALD : Comme on dit en anglais, *I'm puzzled* à cette objection qui vient... ou  
17 cette intervention qui vient 18 mois plus tard dans le dossier, mais bon...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, ce qu'il y a, c'est que...

19 M. MacDONALD : C'est le mois de mars...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : De mémoire, pardon, pardon pour les 5 secondes, de  
21 mémoire, Monsieur le Procureur, il me semble, je dis bien de mémoire, que ce  
22 document a été souvent utilisé ou à plusieurs reprises par des témoins, mais on  
23 focalisait beaucoup plus sur le centre de Bogoro. Là, nous sommes sur de la périphérie.  
24 Et c'est pour cela qu'avec peut-être du retard, mais comme c'est important, nous  
25 essayons de nous rappeler les conditions exactes et la date à laquelle il a été élaboré.

26 Merci.

27 M. MacDONALD : Pour faire court, Monsieur le Président, la date exacte, de mémoire,  
28 c'est le début mars, le 4 ou le 6 mars mais je vais revenir avec la réponse précise.

1 Pour ce qui est des... ce qui est important à cette étape-ci, Monsieur le Président, vous  
2 l'avez noté, ce sont les routes, ce sont les accès. Les petits carrés qui se veulent une  
3 représentation des maisons, pour les besoins de notre discussion avec M. Katanga, n'ont  
4 aucune importance.

5 Alors, je veux rassurer mon collègue, quitte à ce qu'on revienne, et je crois qu'on en a  
6 une, j'ai juste pris une pièce qui était au dossier. C'était une pièce qui était... c'est ce qui  
7 a été la pièce maîtresse pour ajouter des informations effectivement en interrogeant  
8 d'autres témoins. Alors...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, écoutez...

10 M. MacDONALD : Je peux revenir avec... mais c'est même pas important...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, si nous...

12 M. MacDONALD : C'est pas l'objet. J'ai même pas demandé de noter encore.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

14 M. MacDONALD : C'est juste pour qu'on voit, on visualise, parce que les routes, les  
15 entrées, les distances entre les lieux géographiques, si on veut, dont la montagne Waka,  
16 et ainsi de suite, viennent de cette image satellite.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, si nous comprenons bien,  
18 vous poursuivez essentiellement donc un objectif lié aux voies d'accès, au  
19 positionnement de la montagne Waka, au positionnement des monts Bleus, et cetera, et  
20 à bien vous écouter également, les petits carrés qui représentent des maisons sont pour  
21 l'instant indifférents dans la discussion.

22 Bon, c'était une précision que M<sup>e</sup> Hooper souhaitait sans doute obtenir. Il l'obtient  
23 également à cette occasion, mais il faudra quand même nous préciser quelle est la date  
24 exacte mars, mai de quelle année.

25 M. MacDONALD :

26 Q. Monsieur Katanga...

27 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Pardon.

28 M. MacDONALD : Et là, je crois que c'est de l'obstruction.

1 M<sup>e</sup> HOOOPER (interprétation) : Avant... avant de passer à autre chose, M. le Président a  
2 posé une question très précise concernant l'année. Le Procureur n'a pas répondu.

3 Dans la transcription 103, il est dit que c'est 2003, la photo a été prise en mars ou en  
4 avril 2003.

5 Et je serais reconnaissant... d'ailleurs nous avons déjà travaillé de cette façon, je crois  
6 qu'il est utile d'une manière générale, je ne pense pas qu'il y ait qui que ce soit qui ait  
7 accordé un poids important aux... aux carrés que l'on peut voir sur ce plan, mais la  
8 question qui me préoccupe, c'est qu'en demandant que soit affiché ce plan, l'auteur de  
9 ce plan a-t-il... s'est-il fondé sur ce qu'il a vu sur les images... les images satellites ou  
10 pas ?

11 Autrement dit, est-ce une représentation raisonnable de l'emplacement des bâtiments,  
12 des bâtiments qui existaient en mars ou en avril 2003 ?

13 C'est ce qui nous préoccupe particulièrement, et je crois que je l'ai dit de façon très  
14 claire.

15 Nous aimerions donc savoir ou pouvoir visionner la carte satellite, l'image satellite, et je  
16 crois que ce serait ce qui nous intéresserait.

17 Je suis désolé de m'étendre sur ce sujet, mais c'est un sujet dont nous venons tout juste  
18 de discuter.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, il faudra arriver à  
20 clarifier cela. Il est vrai que ce document a déjà depuis longtemps un numéro EVD.  
21 Vous l'avez rappelé : OTP-00051.

22 Mais il est également vrai que lorsqu'il avait été utilisé en audience par différents  
23 témoins, la coloration, si je puis m'exprimer ainsi, de la déposition n'était pas tout à fait  
24 la même que celle qui provient d'un accusé ayant accepté de déposer comme témoin.

25 Donc, les précisions que M<sup>e</sup> Hooper nous demande méritent d'être apportées. Si vous ne  
26 pouvez pas le faire à cet instant, vous le ferez demain, et dans l'immédiat, nous  
27 poursuivons, en retenant bien ce que vous venez de nous dire, c'est que pour les besoins  
28 de votre contre-interrogatoire aujourd'hui, à 11 h 40, ou plus exactement à 12 h 40, ce

1 sont les voies d'accès qui vous intéressent et la position du mont Waka, des monts Bleus  
2 et cetera, et cetera, et que nous ne nous arrêtons pas sur les carrés représentant des  
3 maisons.

4 Allez, vous poursuivez.

5 M. MacDONALD : Je viens de communiquer avec mes collègues pour voir s'ils ne  
6 peuvent pas m'informer d'un EVD où il y a, je crois, où il y a pas de maisons. Je crois  
7 qu'il y en a une au dossier. On va vérifier, mais effectivement, la Chambre le note, les  
8 maisons, oublions ces maisons pour les fins de notre discussion avec M. Katanga.

9 Q. Monsieur Katanga, lorsqu'on regarde ces accès du nord, du sud, de l'est et également  
10 ces pâturages de l'ouest, n'est-il pas exact que pour s'assurer d'une victoire qui nous a  
11 peut-être échappé par le passé, le moyen le plus sûr, c'est d'attaquer des quatre points  
12 cardinaux, d'encercler Bogoro, d'y arriver par tous ces accès ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Monsieur le Procureur, encercler Bogoro, bon, je sais pas si vous avez besoin de vous  
15 donner quelle logique, encercler Bogoro pour que... qu'on ne puisse pas déloger les  
16 ennemis ou bien les encercler, qu'ils meurent de faim, ou bien les encercler pour qu'ils  
17 ne sortent pas. Dans quel sens, encercler ?

18 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact, pour s'assurer d'une victoire, on va attaquer du  
19 nord, du sud, de l'est et de l'ouest ?

20 R. Là, je vous dirais qu'on risque même de nous tirer nous-mêmes. Si quelqu'un de  
21 l'autre côté, vous, vous êtes de ce côté, ici, quand vous tirez, la balle va atteindre encore  
22 votre... Cette... Cette stratégie, moi, je n'ai jamais su si... si ça peut exister au monde.  
23 Encercler un petit... un petit camp comme ça, qui... en tirant le AK-47, quand ça  
24 traverse tout le camp, ben, non, Monsieur le Procureur, ça, c'est une théorie qui n'existe  
25 pas.

26 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, qu'inévitablement, vous avez besoin des Lendu  
27 habitant les monts Bleus pour couvrir le flanc nord, nord-est, est ?

28 R. Alors, on aurait besoin d'eux pour faire quoi ?

1 Q. Retenir l'ennemi qui se trouve à Bunia, retenir l'ennemi qui se trouve sur le Lac  
2 Albert, et vous aider à prendre et déloger l'UPC de Bogoro ?

3 R. Alors, s'il y avait les Lendu du nord dans cet axe-là, on parvient à déloger l'ennemi  
4 des camps ici, il faut partir où ? Ils vont rentrer dans notre collectivité à Gety. Si on les  
5 délogeait, vous avez la carte ici, Monsieur le Procureur, si on vient, on prend cet axe-là,  
6 on boucle comme ça, on attaque, l'UPC, ben, il va rentrer dans la collectivité de  
7 Walendu-Bindi. Vous voyez un peu ? Regardez un peu la carte, Monsieur le Procureur.  
8 Ils vont rentrer encore dans la collectivité de Walendu-Bindi. Ce n'est pas correct.

9 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact, et vous l'avez mentionné précédemment, qu'il...  
10 Blaise Koka était... et l'APC était une armée professionnelle ? Comment expliquez-vous  
11 qu'il y a eu autant de morts de civils à Bogoro ? Comment expliquez-vous cela ?

12 R. Monsieur le Procureur, je vous dis que s'il y a eu beaucoup de civils, moi aussi, je me  
13 pose cette question, pourquoi il y a eu beaucoup de civils.

14 De deux, on parle de beaucoup de civils. On ne sait pas jusqu'aujourd'hui si  
15 effectivement il y a eu beaucoup de civils.

16 Trois, Monsieur le Procureur, si vous nous parlez de beaucoup de civils, il faut quand  
17 même qu'on sache : est-ce qu'ils ont été retrouvés ? Combien ? Ils sont combien ? Quand  
18 vous parlez de...

19 J'ai des respects avec l'humanité, j'ai respect avec l'humanité. Même s'il y a eu un mort,  
20 deux, on ne refuse pas qu'il y a eu mort, que ça soit militaire ; militaire aussi, c'est la  
21 population. Avant de devenir militaire, on est d'abord population, on est civil.

22 Donc, je ne refuse pas, Monsieur le Procureur. C'est combien, « beaucoup de civils » ?

23 On parle de « beaucoup », mais aujourd'hui, est-ce que ce beaucoup-là, c'est parce que  
24 c'est plus de deux, ou bien c'est quoi ?

25 Donc, la question est encore un peu floue, mais éclairez-nous, Monsieur le Procureur.

26 Et les professionnels, oui, j'accepte, j'accepte cela, les professionnels. Mais je vous ai dit  
27 hier que c'est un professionnalisme des militaires de l'APC, même politiquement...

28 Je vous ai donné hier l'exemple de l'avion de... donc, de la compagnie de (*inaudible*),

1 donc le M. Mandrabi... j'ai oublié le nom hier, M. Mandrabi. L'UPC a arrêté son avion à  
2 Bunia parce que les Hema ont été arrêtés massivement dans le Nord-Kivu, dans le fief  
3 de Mbusa Nyamwisi. Donc, le professionnalisme de l'APC aussi parfois, ils esquivent  
4 leur professionnalisme en agissant aussi par la colère, si je peux utiliser ce terme.

5 Q. Est-ce que, Monsieur Katanga, il est normal pour une armée professionnelle de  
6 placer des gens dans une salle de classe et de les tuer, entre autres à coups de machette ?  
7 Est-ce qu'une armée professionnelle fait cela, Monsieur Katanga ?

8 R. Monsieur le Procureur, on a vu en Serbie. On voit ça, les images, on voit comment les  
9 militaires professionnels ont tiré sur les gens sur la colline. Ils ont fait en Serbie. On voit  
10 les vidéos. J'ai vu dernièrement, ici, quand on a amené le monsieur, là, ça m'a fait peur,  
11 ça m'a donné la peur, vraiment, si ça pouvait se passer aussi ici.

12 Donc, moi, je vous dis que je me réserve de vous donner une réponse à cette question,  
13 mais je vous dis tout simplement que ça arrive parfois que les professionnels ratent  
14 aussi leur... leur ligne. Donc, par instinct, ça arrive parfois que l'instinct domine  
15 quelqu'un, puis il réagit mal. Donc, je ne peux pas vous dire que parce qu'il était  
16 professionnel... ne pouvait pas tuer les gens, non. Ça peut arriver.

17 Je vais vous donner encore un autre exemple : à Bavi, les FARDC, à Olongba, Bavi-  
18 Olongba, FARDC, notre armée a tué combien de civils innocents... « innocentes » ?  
19 Combien ? À Aveba, ils continuent à tuer des gens innocents. Comment ? Quel... quel  
20 professionnalisme, là, on va définir ? Ils tuent, ils tuent. Ça arrive.

21 Q. Monsieur Katanga, est-ce... vous parlez de balles perdues, ligne de feu, non, mais  
22 tuer des civils, des femmes, des enfants, des bébés à coups de machette, est-ce que c'est  
23 ça, l'instinct d'une armée professionnelle ?

24 R. Je vais rentrer encore, Monsieur le Procureur, c'est pas loin de La Haye, la Serbie. J'ai  
25 vu ça sur la vidéo, Monsieur le Procureur. J'ai vu. Même, on voit aussi sur l'image  
26 (*inaudible*) en Libye, comment ça... les obus tombent sur les maisons civiles. Ça  
27 continue, ça ne change pas. Ça, ce sont les militaires vraiment de l'Otan qui font ça.  
28 Peut-être, je ne sais pas quels mots je peux utiliser pour vous convaincre, je sais pas,

1 mais ils sont professionnels. Ça arrive qu'ils fassent, ou ça arrive qu'ils demandent à ce  
2 que les gens fassent, donc c'est... c'est vice versa.

3 Mais moi, pour vous donner une réponse directe qu'il a massacré les civils  
4 volontairement ou bien il a demandé à ce que les gens soient massacrés, je peux pas  
5 vous confirmer ça.

6 Q. Monsieur Katanga, le fait de demander par la ruse aux gens de sortir de leur cachette  
7 dans le but de les tuer, des civils qui se cachent, qui fuient, les faire sortir de leur  
8 cachette et après de les tuer à coups de machette, est-ce que ça, c'est le signe d'une  
9 armée professionnelle ?

10 R. Monsieur le Procureur, nous sommes ici, je sais pas pendant combien d'années,  
11 j'espère vous avez aussi commencé l'enquête en 2004, ou 2006, ou 2005, le nombre, là,  
12 que vous avez fait que nous soyons ici, vous ne l'avez pas encore réussi à compter.  
13 Fallait d'abord compter pour arriver à ce que, non, on a tué les civils, on appelait les  
14 civils, on leur (*phon.*) faisait ceci, on leur (*phon.*) faisait cela. Ça, c'est ce que vous, vous  
15 dites.

16 Mais la réalité, c'est quoi ? C'est quoi, la réalité, Monsieur le Procureur ? C'est quoi, la  
17 réalité ? Est-ce que l'enquête, vraiment, est passée pour compter, pour vérifier, revérifier  
18 qu'est-ce qui s'est passé vraiment ? Non.

19 J'ai... Je suis... J'ai des réserves pour vous répondre, par exemple dire que non, il y avait  
20 les gens qui appelaient les civils, de sortir et puis les tuer... appeler... parce que je n'étais  
21 pas là. Je peux pas vous dire qu'effectivement les gens appelaient les civils de la brousse  
22 pour venir et puis les tuer. Non, je peux pas le confirmer.

23 Mais soyons un peu clair : beaucoup de civils, là, c'est combien ? On avance à qui ?  
24 Blaise Koka était là. Il était professionnel. C'est tout.

25 Q. Monsieur Katanga, une armée professionnelle va détôler les maisons qui ont des  
26 toits, justement, en tôle ? Est-ce qu'une armée professionnelle détôle les maisons ?

27 R. Le FARDC a détôlé, a pillé les conteneurs à Bogoro — FARDC. Votre témoin l'a dit  
28 ici.

1 Q. Est-ce qu'il est normal, pour une armée professionnelle, sachant qu'il y a des civils  
2 dans les maisons, outre le fait d'entrer et de tenter de les tuer, c'est de mettre le feu pour  
3 qu'ils meurent ?

4 R. Monsieur le Procureur, ce sont des... ce sont des professionnels. Je ne dois pas aller  
5 de côté. Et c'est passé, les FARDC, pas même en temps de guerre, c'était en temps de  
6 paix, après la pacification. C'était en 2005. Ils ont détôlé Bogoro. Ce sont les FARDC.  
7 L'armée (*inaudible*), quand vous allez au Congo, ils vous portent protection. Ce sont eux  
8 qui ont détôlé Bogoro. Ils l'ont détôlé, effectivement, Diguna, la mission de Diguna.  
9 C'est le FARDC qui a détôlé. Il a amené même les conteneurs vides qui étaient à  
10 Diguna.

11 Comment vous voulez laisser... le fait qui est juste, concret, les gens l'ont vu, déformer  
12 ça ? Non, non, on ne peut pas déformer ça. Le FARDC a pillé, a détôlé Diguna. Quand je  
13 vous dis que l'APC a dirigé l'opération sur Bogoro et les civils sont morts, s'ils sont  
14 morts, les militaires, s'ils sont morts, ils sont morts, j'ai des respects avec l'âme, avec  
15 l'humanité, j'ai des respects avec ça.

16 Q. Vous avez mentionné, Monsieur Katanga, que l'objectif était de déloger l'UPC. Mais  
17 si l'objectif est de déloger, pourquoi s'en prendre à autant de civils, pourquoi tuer ces  
18 bébés, ces femmes, les personnes plus âgées, les papas, les mamans, à 5 h 30 le matin ?

19 R. Monsieur le Procureur, ne cherchez pas à attirer l'attention de la communauté  
20 internationale avec les mots, des cris.

21 Soyons clairs, Monsieur le Procureur, soyons clairs.

22 Germain Katanga n'était pas à Bogoro. Blaise Koka, c'était APC. Il fallait que vous... vos  
23 témoins ont cité son nom, qu'il était à Aveba, il est allé à Kagaba, il est allé à Bogoro.  
24 Vous devriez aller lui poser cette question pour : « Vous, capitaine Blaise, vous êtes un  
25 professionnel. Pourquoi vous avez tué les civils à Bogoro, les enfants, les femmes, les  
26 vieillards ? Pourquoi ? Vous protégez Mbusa pourquoi ? Vous protégez Kabila  
27 pourquoi ? »

28 C'est Kabila qui m'a nommé. C'est mon président, je le respecte, mais, Monsieur le

1 Procureur, il fallait que vous lui interrogez pourquoi il a envoyé des armes, des  
2 munitions de Kinshasa à Beni et de Beni à Aveba, envoyé les hommes. C'était ça, votre  
3 travail, Monsieur le Procureur.

4 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga... c'est pas l'APC... c'est pas l'APC, c'est vous,  
5 les combattants ngiti, vous que l'UPC, les Hema vous faisaient souffrir, vous attaquaient  
6 constamment... civils mouraient, c'est vous, les Ngiti, les Lendu, qui aviez un intérêt à  
7 tuer ces civils-là, comme c'était arrivé avant à Nyankunde ?

8 R. Faustin était là.

9 Q. Kandro aussi.

10 R. Monsieur le Procureur, ça, c'est... j'ai... cette question-là que vous avancez, ça ne vous  
11 aide pas, ça ne vous aide pas, Monsieur le Procureur.

12 Pourquoi vous ne voulez pas parler de l'APC ? Parlons un peu de l'APC. Posez-moi des  
13 questions à propos de Koka, que je vous dise, et vous aussi vous le savez, qu'il était  
14 formé. Il était formé, Monsieur le Procureur. Ne cachons pas la vérité.

15 Est-ce qu'il y a une part des choses qui se cache et on expose l'autre ? Si exposer toutes  
16 les choses sur la table, comme ça, chacun puisse se situer parce que moi, je ne me situe  
17 pas dans cette affaire que vous me présentez. Je n'étais pas ce grand homme que vous...  
18 vous êtes en train de présenter. J'étais pas ce monsieur-là.

19 Peut-être, maintenant, quand je vous parle comme ça, maintenant, peut-être, si vous me  
20 retournez maintenant dans cet état-là, on pourrait un peu balancer cet (*inaudible*), ma  
21 personne, maintenant, peut... Quand vous prenez moi, mais aujourd'hui, et vous... et...  
22 voir ce que j'étais avant, c'est différent. C'est... J'ai évolué ici. J'ai grandi maintenant.

23 Je commence, Monsieur le Président, à comprendre maintenant les choses petit à petit,  
24 petit à petit. Avant, ce n'était pas cette personne-là que j'étais.

25 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, que suite à cette attaque il y avait plus un  
26 Hema à Bogoro ? Tout ce qu'il y avait au début, c'étaient des combattants, n'est-ce pas, à  
27 Bogoro, au lendemain de l'attaque ? Et là, les Lendu, les Ngiti, les habitants, les civils,  
28 reviennent sur Bogoro ; la route est ouverte ?

1 R. Monsieur le Procureur, la route est ouverte ; alors, les gens vont circuler. Libre  
2 passage, libre circulation. Là je suis d'accord avec vous. Mais il faut savoir, Monsieur le  
3 Procureur, ce n'étaient pas les Lendu qui étaient là pour dire que nous délogeons l'UPC.  
4 L'objectif était politiquement militaire, donc politique d'abord, après ça, militaire –  
5 après.

6 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, que maintenant les gens qui se trouvent à  
7 Lakpa peuvent se rendre à Bogoro ; les Lendu de Lakpa peuvent aller à Bogoro, ils  
8 peuvent aller voir leurs frères et sœurs dans les monts Bleus ? Le commerce reprend, le  
9 marché ouvre. Les Lendu, les Ngiti peuvent se réunir, peuvent se déplacer librement ?

10 R. Et ouvrir les transports pour nourrir les gens de Bunia, parce que les cargaisons qui  
11 étaient freinées à Kasenyi par les mêmes UPC, ça passait, ça nourrissait maintenant  
12 Bunia. C'est nous qui avons fait ça.

13 Donc, c'est... L'OPJ Dark, sous l'ordre de Blaise Koka, a ordonné à ce que les véhicules, à  
14 l'époque de l'UPC, à Kasenyi, qu'ils fassent leur libre circulation, qu'ils travaillent  
15 aisément : les Nande, les... toutes les ethnies confondues, Monsieur le Procureur. Dark,  
16 l'OPJ, un policier de la formation.

17 Q. Juste pour que ce soit clair pour tous et chacun, OPJ, vous voulez dire un officier de  
18 police judiciaire ; c'est ça ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Oui.

21 Q. Monsieur Katanga, encore plus important, non seulement la route est ouverte, les  
22 gens se réunissent, eux qui étaient enclavés depuis si longtemps, mais là ils ne souffrent  
23 plus ; il n'y a plus d'attaque émanant de Bogoro, n'est-ce pas ? Ils peuvent maintenant  
24 vivre, je ne dirais pas en sécurité mais en relative sécurité par rapport à ce qu'il y avait  
25 avant, n'est-ce pas ?

26 R. J'espère que, selon vous, vous ne vouliez pas qu'il y ait libre circulation, qu'il n'y ait  
27 pas la paix. J'espère de votre côté parce que quand il y a eu libre circulation, quand il y a  
28 eu la paix... parce que l'UPC... l'UPC a terrorisé l'APC. Il a terrorisé l'APC.

1 Moi, je vous dis, Monsieur le Procureur, l'UPC s'est installée à Bogoro, j'espère, au mois  
2 d'août ou bien d'août, ainsi de suite. Pour que cette position de Bogoro commence à  
3 attaquer la route Lakpa, ainsi de suite, c'est au mois de janvier. C'est au mois de janvier,  
4 quand Yuda s'est installé à Kagaba.

5 Donc, depuis l'installation de l'UPC à Bogoro, ils n'avaient pas attaqué notre  
6 collectivité ; d'où les informations ou bien... ils avaient aussi des moyens de  
7 communication importants qui pouvaient intercepter des communications, décoder les  
8 codes. C'était facile. Ils pouvaient intercepter et puis lancer des attaques. Ça, c'est  
9 possible. Ça, c'est possible.

10 Je sais que vous êtes en train de chercher une liste émanant de la date des attaques. Ce  
11 sont les hommes de chez nous qui font ça. Donc, il faut savoir que c'est comme ça.

12 Q. Monsieur Katanga, vous avez vu qu'effectivement j'ai sorti... j'ai entre les mains la  
13 liste qui est l'EVD-D03-00098 qui est dans notre liste de documents, et donc vous  
14 anticipez bien les choses, n'est-ce pas ?

15 R. J'ai vu, Monsieur le Procureur.

16 Q. Parce que, voyez-vous, ce que vous venez de dire est en totale contradiction avec les  
17 attaques répertoriées... Je veux juste en prendre une.

18 À la page DRC-OTP-...

19 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Puis-je simplement vous dire que nous en avons discuté  
20 longuement hier. Je suis surpris que mon contradicteur se fasse très sélectif, étant donné  
21 qu'il a évoqué d'autres documents, le document notamment qui a été signé par Mbadu  
22 à Aveba.

23 M. Katanga a dû répondre à une question au sujet de cette liste hier ; il a donné une  
24 réponse et donné des dates.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur.

26 M. MacDONALD : L'accusé vient de dire que c'est à partir... la présence de M. Dark...  
27 Dark... pardon, Yuda à Kagaba... Ce que je veux établir, c'est qu'il y avait des attaques  
28 antérieurement. Et je veux lui mettre... lui remettre, n'est-ce pas, et que déjà en date du

1 mois de... 10 octobre 2002, il y a des attaques sur Lakpa, Nombe, Ngasu (*phon.*), Bavi,  
2 Kagaba...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Écoutez, ne restons pas, pour l'instant, allusifs ;  
4 posez les questions parce que nous sommes dans une spirale, là, qui n'est pas très  
5 compréhensible. Donc, poser les questions pour que l'accusé, lui, s'y retrouve — c'est  
6 dans l'immédiat le plus important — et qu'il vous apporte des réponses.

7 M. MacDONALD :

8 Q. Je vais juste utiliser un exemple, Monsieur Katanga parce qu'il y en a d'autres. La  
9 Chambre a tous ces documents.

10 N'est-il pas exact qu'en date... dès le mois d'octobre 2002, il y a des attaques de l'UPC et  
11 de leurs alliés sur les localités de Lakpa, Nombe, Ngasu (*phon.*), Bavi, Kagaba,  
12 Tsarukaka... « Tsarukaka », c'est T-S-A-R-U-K-A-K-A. Les morts de civils, destruction  
13 de maisons et ainsi de suite ; vous êtes d'accord avec ça, Monsieur Katanga ou est-ce  
14 que c'est des intellectuels un peu fous qui ont écrit ça ?

15 LE TÉMOIN :

16 R. Monsieur le Procureur, même les documents des Nations Unies, c'est nous les  
17 autochtones qui donnons les chiffres, c'est nous.

18 Imaginez-vous une petite localité comme Songolo. On vous dit qu'il y a 800 personnes  
19 qui sont mortes une journée. C'est terrible quand vous écoutez que... une localité il y a  
20 800 morts. C'est un deuil qui est continue, donc une génération. Presque la moitié des  
21 tribus est disparue.

22 Donc, on est d'accord qu'il y a des gens qui meurent, Monsieur le Président, il y a des  
23 gens qui meurent, il y a des incendies, il y a des... les gens fuient, les enfants sont  
24 abandonnés, ils meurent de faim. Là, je suis d'accord.

25 Il y a d'autres choses, même quand c'est publié, vous vous posez des questions, parce  
26 que c'est la propagande ; ça, ce sont des propagandes. On avait besoin aussi à avoir des  
27 choses de RCD/K-ML qui nous a dérangés. Il fallait leur présenter aussi des choses pour  
28 permettre à ce que... « Ah, nous avons fait souffrir ces gens-là ; il faut vraiment les

1 compenser ».

2 Q. Alors, Monsieur Katanga, n'est-il pas exact — et je me réfère au *transcript* 318,  
3 page 34, à partir de la ligne 17, où on veut... M<sup>e</sup> Hooper vous posait la question de  
4 savoir ce qu'il en était au sujet de Mandro.

5 Alors, je vais juste vous citer... Alors, à la page 34 du *transcript* 318. Alors, il y a eu un  
6 problème d'interprétation, on voulait dire... vous comprenez Mandre ; on disait  
7 Mandro.

8 Alors, M<sup>e</sup> Hooper, à la ligne 11, vous pose essentiellement la question : « Qu'en est-il de  
9 l'attaque de Mandro ; est-ce que vous y avez participé » ? Et là, votre réponse — 17 : «  
10 Oui, Mandro, quel intérêt ? » Vous répondez par une question. « Je n'ai pas participé à  
11 Mandro. Je ne connais même pas Mandro ».

12 Question de M<sup>e</sup> Hooper, ligne 20 : « Avez-vous entendu parler de cette attaque ? »

13 Réponse, ligne 22 : « On a appris l'attaque de Mandro justement à Bunia. Mais avant  
14 cela, j'ai appris qu'il y avait l'attaque à Mandro par la radiophonie, qu'il y avait des  
15 troupes qui étaient à Bogoro, qui ont quitté Bogoro, sont passées par Zumbe, et arrivées  
16 à Mandro, et j'ai appris ça. »

17 Monsieur Katanga, ma question est la suivante : selon votre théorie, l'objectif était  
18 d'aller prendre Bunia ; c'était ça le plan. C'est un truc un peu stratégique dans cet  
19 objectif qui est Bunia.

20 Expliquez donc à la Cour pourquoi une armée professionnelle s'en va à Mandro perdre  
21 des munitions, potentiellement des hommes ; pourquoi est-ce qu'on attaque Mandro,  
22 l'APC ? Pourquoi ? Pourquoi se... vont-ils à cet endroit-là ?

23 R. Je peux vous donner une réponse directe aussi.

24 Monsieur le Procureur, vous, vous savez que Mandro était le centre de formation de  
25 l'UPC. C'était une base importante, une grande base, une base importante que les  
26 officiers ont jugé bon... Si vous attaquez, avant, Bunia et par surprise on va vous coincer  
27 à Bunia, comment vous allez sortir dans la ville ? C'est très stratégique, Monsieur le  
28 Procureur. Il fallait vous rendre d'abord... Je ne sais pas si vous vous êtes... quand vous

1 voyez la carte, vous situez Bunia, vous situez Mandro, vous allez voir l'importance de  
2 Mandro. Vous allez voir l'importance de Mandro quand vous vous situez à Bunia.  
3 Quand vous vous situez à Bunia, vous allez voir que non, non, non, non, non, Mandro  
4 était très capital. C'est stratégique. Ce sont des hommes qui ont nourris... ils ont nourri  
5 leurs études avant de faire ça.

6 Q. Justement, Monsieur Katanga, si vous attaquez Bogoro, Mandro est derrière vous,  
7 aux montagnes Bleues. Vous avez besoin de M. Mathieu Ngudjolo, n'est-ce pas ? Vous  
8 avez besoin de bloquer l'UPC qui peut arriver de cette région-là, n'est-ce pas, Monsieur  
9 Katanga.

10 Pr FOFÉ : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

11 M. MacDONALD : Je vais reformuler, Monsieur le Président. Ça va être plus simple.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, reformulez.

13 Pr FOFÉ : Merci beaucoup.

14 M. MacDONALD :

15 Q. S'il y a une force si importante que ça à Mandro, vous avez besoin de l'aide des  
16 montagnes Bleues pour éviter tout renfort. Vous vous rappelez ma question  
17 précédemment, Bunia, le lac ?

18 Il faut bloquer toutes les issues, tous les arrières pour bien prendre Bogoro, n'est-ce pas,  
19 Monsieur Katanga ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Vous vous « contredisez » avec les deux mots de « blocage » et « déloger ». J'espère  
22 que vous êtes... vous pouvez vérifier même dans le dictionnaire, vous allez trouver que  
23 ces deux mots sont différents. En plus de cela, vous pouvez demander à vos experts de  
24 vous donner le sens dans le cadre militaire, quand on vous dit... on vous demande de  
25 déloger quelqu'un, vous n'allez pas les encercler, vous allez... vous allez utiliser des  
26 techniques pour qu'ils quittent, vous les chassez, qu'ils sortent, qu'ils laissent le lieu. Là,  
27 c'est concernant le terme d'« encercler ».

28 Allons-y pour le problème de Bogoro, Monsieur le Procureur. On ne peut pas seulement

1 aller de Bogoro à Bunia comme ça, comme si on allait à un match de football. Il y a des  
2 stratégies, il y a des techniques.

3 Monsieur le Procureur, si, par exemple, il y avait une force à Zumbe, pourquoi ils ont...  
4 ils n'ont jamais attaqué Mandro, et puis, chasser les militaires à Mandro ? La  
5 « question » est simple, ils étaient incapables s'il y avait une force à Zumbe, je sais pas,  
6 parce que Mandro ne devrait pas rester là-bas du jour au jour jusqu'à ce que les gens  
7 quittent Bogoro, aller attaquer, non, ils devraient faire ça spontanément.

8 Cela veut dire qu'il n'y avait pas de force là-bas, il n'y avait pas une capacité importante  
9 pour faire ça. Alors, je vous dis que pour quitter, Dark... Dark... pour qu'il... qu'il soit  
10 capable de... de couvrir... d'ordonner... de donner cette instruction avec ces  
11 combattants là-bas, avec les combattants de l'APC, des combattants locaux, d'aller  
12 là-bas, Monsieur le Procureur, c'est... ça a une importance.

13 Q. Alors, justement, Monsieur Katanga, donc, revenons à ce que vous venez de dire,  
14 s'ils ne sont pas une force importante, n'est-il pas exact que la raison pour laquelle vous  
15 allez à Mandro, les forces ngiti, lendu se déplacent sur Mandro, c'est parce que la chasse  
16 est ouverte. On vient de prendre Bogoro, on vient d'annihiler les Hema qui nous  
17 attaquent ; et là, on s'en va attaquer un autre fief qui nous... qui nous attaquait – un  
18 autre fief hema –, on va attaquer Mandro parce que Mandro nous faisait souffrir  
19 grandement, n'est-ce pas exact, Monsieur Katanga, si l'objectif, c'est Bunia ?

20 R. Monsieur le Procureur, si vous saviez que l'UPC faisait souffrir les Lendu, vous  
21 auriez déjà enquêté sur ça. Mais vous n'avez pas enquêté peut-être parce que vous avez  
22 un agenda caché, de les protéger. Et je dirais ouvertement comme ça, mais je me  
23 réserve.

24 En tout cas, Procureur, non, non, non, non. Non, non. Allons... allons à l'essentiel.  
25 Allons à l'essentiel.

26 L'APC a fait ça parce qu'il voulait comme ça. Si vous entrez à Bunia sans déloger cette  
27 force, cette base, je ne dis pas « force », c'est une base, c'est un centre de formation, il y  
28 avait beaucoup de militaires, selon les dires, il y en avait beaucoup. Donc, c'était bien.

1 Ils ont jugé bien d'aller attaquer Mandro avant d'entrer à Bunia. Pourquoi ? Parce que si  
2 vous attaquez Bunia et que cette... cette attaque vient...  
3 Voyez un peu, quand vous entrez à Bunia, à partir de... de Ndromo, derrière Ndromo,  
4 c'est la route vers Rwampara, là, c'est l'UPC, à l'aéroport, derrière l'aéroport, là, c'est... il  
5 y a un village-là. Je vais... je vais me renseigner.  
6 À Mudzipela, vers la route Iga-Barrière, Mandro, voyez que... vous... vous risquez  
7 d'être entouré d'un seul coup. Et puis, vous restez dans la ville. Alors, il faut étendre  
8 d'abord la voie de sortie, parce que quand vous entrez à Bunia, on... que vous constatez  
9 qu'il n'y a pas de force, vous avez la possibilité de sortir, c'est ça, c'est stratégique, c'est  
10 très stratégique.

11 Q. Monsieur Katanga, « selon... selon les dires », je serais tenté de vous poser la  
12 question « les dires de qui ? », mais je vais aller à l'essentiel. « Les dires de qui, qu'il y  
13 avait une grande force à Mandro ? ».

14 Je vais aller à l'essentiel. Vous étiez présent ici dans la salle d'audience lorsque M. Iribi a  
15 témoigné. N'est-il pas exact, Monsieur Katanga, que vous étiez de cette attaque à  
16 Mandro ; vous y avez participé ; vous êtes allé à Mandro ?

17 R. Monsieur le Procureur, ça, ce sont des désinformations, il y a des... il y a... il y a des...  
18 il y a des informations qui « aillent » comme ça, parce que, moi, je n'avais pas une ligne  
19 droite avec Pitchou Iribi. Ça, c'est un.

20 De deux, Monsieur le Procureur, je ne pouvais pas être à Tchey le 3 et être le 4 à  
21 Mandro. C'est une distance importante.

22 Q. On va y revenir à tout cela demain, pour ce qui est de Tchey, du 3 du 3-2003, et  
23 soyez-en assuré, mais je suis... je suis content que vous ayez voulu informer la Chambre  
24 que vous avez un alibi pour Mandro, n'est-ce pas ? Vous êtes à... à Tchey.

25 Monsieur Katanga, vous avez été détenu avec M. Iribi. Vous avez même signé des  
26 documents avec lui. Vous avez même été dans le FRPI. Il a été ministre de la Défense du  
27 FNI-FRPI, cette alliance très courte, si elle a été.

28 Monsieur Katanga, non seulement, a-t-il dit que vous avez participé à cette attaque de

1 Mandro, mais il dit que vous avez été à Zumbe, que vous avez passé la nuit à Zumbe.

2 Alors, ma question est la suivante : n'est-il pas exact que vous avez couché à Zumbe ou  
3 dans le groupement de Bedu-Ezekere avant d'aller attaquer Mandro ?

4 R. J'ai jamais été là-bas, Monsieur le Procureur. Tout simplement, je peux vous dire...

5 quoi ? Si vous avez lu le document qu'on a signé à partir de la prison, mais tout ce que

6 j'ai dit ici, c'était déjà dénoncé en avance, que là, les... Joseph Kabila a envoyé les armes

7 à Beni, et de Beni, l'exécution... à Aveba... d'Aveba. Il y a eu des opérations, c'était

8 déjà... déjà... Avant que vous, vous lanciez votre mandat, on avait déjà dénoncé ça.

9 Mais est-ce que vous êtes sûr que vous... vous ne saviez pas ? Vous le saviez. Tous ces  
10 documents, ça y est dans le dossier.

11 Et que nous, en étant en prison à Congo... au Congo, nous avons cité les acteurs

12 principaux, que non, il y avait ceux-ci, il y avait les Kisempia, il y avait Ukuba (*phon.*), il

13 y avait les Duku, les Zaguru (*phon.*). On a avait déjà dénoncé ça. Donc, on est en train de

14 « platiner », quand on rentre maintenant, vous demandez que vous étiez en prison,

15 ainsi de suite. On avait déjà dénoncé ce que vous me posez comme question déjà.

16 Q. Monsieur Katanga, toujours au sujet de M. Iribi, vous avez fait référence à l'accord de  
17 cessation des hostilités et de la signature le 22 mars.

18 Vous avez fait, dans votre témoignage, fait allusion que ce... cette journée-là, vous  
19 rencontrez M. Kale Kayihura.

20 Et, à ce moment-là, par la suite, on vous amène à quel endroit à nouveau ?

21 Rappelez-nous : à quel endroit signez-vous cet accord ?

22 R. À l'ISTB. Ce n'était pas dans le lieu que tout le monde avait signé, non. C'était dans

23 l'ISTB. Donc, je connais cette théologie, c'est le centre théologique. C'est là où j'ai signé.

24 Je sais pas quand les autres ont signé, ils étaient où, je sais pas, mais je sais que je suis

25 allé signer là-bas, au centre de théologie.

26 Q. Monsieur Katanga, vous avez signé ce document-là que vous avez dit « sans le lire ».

27 Si on enlève les pages de signature, donc la dernière et l'avant-dernière page — et je fais

28 référence, pour que tous et chacun le sache, à l'EVD-D03-0044, qui est sur notre liste au

1 numéro 19 —, mais l'accord lui-même, Monsieur Katanga, fait trois pages. Est-ce qu'on  
2 doit comprendre de votre témoignage que vous ne pouviez lire trois pages en date  
3 du 22 mars ?

4 R. Monsieur le Procureur, soyons un peu concrets, soyons concrets. D'abord, pour que  
5 je signe ce document, il fallait que je sois invité, vous comprenez ? J'étais pas invité.

6 Donc, voyez comment moi et les FAPC, nous sommes ajoutés... on a ajouté ça en ma  
7 présence. Même les... ils s'appellent... (*inaudible*) peut vous confirmer qu'ils ont ajouté  
8 ça en stylo à bille — je sais pas si c'était un stylo à bille — en ma présence. Je voyais ça,  
9 comment ils écrivaient pour la FRPI. Je voyais ça directement.

10 Si j'étais invité, ils allaient déjà saisir ça dans l'ordinateur et que le nom de FRPI soit déjà  
11 présent. Et puis, nous devrions être présents, parce que les gens n'ont pas seulement  
12 signé le document, ils ont assisté dans une réunion, on leur avait défini ce que signifie  
13 cette... cette signature de cessation des hostilités. Ce n'est pas le cas pour moi. Ce n'est  
14 pas le cas.

15 On m'a demandé qu'il y a un document ici, qui concerne la cessation des... hostilités.

16 Monsieur le Procureur, moi, je... je n'avais pas... je n'avais pas cet esprit-là de dire, O.K,  
17 je me pose, il faut que je signe. Je n'avais pas à l'esprit que signer ça pourrait me porter  
18 préjudice. Je savais pas.

19 Q. Monsieur Katanga, n'est-il pas exact, tel que M. Iribi l'a affirmé devant cette  
20 Chambre, que c'est lui qui est allé vous chercher pour vous amener au quartier général  
21 de la Monuc pour signer ce document ? Vous rappelez-vous de cela ?

22 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Pardon. Y a-t-il une référence à cela ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : Certainement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, je crains simplement que nous n'ayons pas  
25 suffisamment de temps pour entendre la réponse.

26 M. MacDONALD : Nous y reviendrons demain matin, Monsieur le Président, et j'en  
27 aurai pour environ une heure.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, c'est important, Monsieur le Procureur, cette

1 précision, car il nous faut savoir si mardi, M. Ngudjolo commencera son témoignage. Et  
2 apparemment, il le commencera mardi.

3 Si vous en avez pour une heure demain, représentants légaux des victimes, des  
4 questions de la Chambre, car la Chambre aura des questions à poser à M. Katanga, les  
5 ultimes observations des parties, il est permis de penser que, en tout état de cause,  
6 M. Ngudjolo devrait commencer, Madame le greffier, son témoignage au moins en  
7 deuxième partie de l'audience de... de mardi, si ce n'est en début de... en début  
8 d'audience. C'est pour l'interprétation en lingala, car il faut prendre des dispositions  
9 préalablement.

10 Nous allons donc lever cette audience.

11 Je vais demander à M. l'huissier de raccompagner M. Katanga témoin à sa place  
12 d'accusé.

13 M<sup>e</sup> KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, Maître Kilenda.

15 M<sup>e</sup> KILENDA : Mais M. Katanga peut regagner sa place.

16 M<sup>e</sup> KILENDA : Je crois comprendre que demain, nous sommes tous focalisés sur  
17 M. Germain Katanga et que Mathieu Ngudjolo commence mardi ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Écoutez, M. le Procureur nous annonce une heure.  
19 L'expérience démontre qu'il y a parfois de très bonnes surprises, mais que le plus  
20 souvent, c'est un petit peu plus.

21 M. MacDONALD : Alors, c'est pour ça, Monsieur le Président, lorsque vous avez  
22 mentionné deuxième partie mardi, je crois que c'est peut-être plus... plus juste,  
23 c'est-à-dire il vaut mieux jouer de prudence, car, effectivement, il me reste deux sujets,  
24 dont un qui est un petit peu plus long, parce qu'on va dans de la documentation, et  
25 tout.

26 Mais après, j'ai terminé.

27 Donc, c'est pour ça que si je suis capable de le faire en une heure, tant mieux. Est-ce que  
28 ça va être une heure 30 ? Je n'espère pas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon. Bien;

2 Ensuite, nous verrons donc avec les représentants légaux des victimes. La Chambre a  
3 un certain nombre de questions, car nous sommes en présence d'un témoin qui a  
4 apporté beaucoup d'éléments, mais sur lesquels nous souhaiterions obtenir des  
5 précisions.

6 Je vous en prie.

7 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci, Monsieur le Président.

8 Avec votre autorisation, je voudrais me structurer mentalement pour mardi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est ce que nous allons faire.

10 M<sup>e</sup> KILENDA : Avec votre autorisation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est ce que nous allons faire. M. Ngudjolo ne  
12 commencera pas demain, c'est clair.

13 Mais il est plus que prévisible qu'il commencera mardi, pas obligatoirement à 9 h, mais  
14 dans le courant de la matinée. Nous sommes bien d'accord ?

15 Bien. Alors, merci à toutes et à tous pour votre collaboration. Nous nous retrouvons  
16 demain matin à 9 h après, au terme d'une longue semaine d'audience.

17 Cette audience est levée.

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est levée à 13 h 29*)